

BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2015

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 Novembre 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL, Vice-président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Pascale CHIRON

Point 01 (11h32 à 11h35)

Présents : 33

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain

Absents et représentés : 5

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy)

Absents : 9

Mme DANIEL Karine, Mme DUPORT Sandrine, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme LARGOUET Cathy, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme NAEL Myriam, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. VOUZELLAUD François

Points 02 à 12 (11h36 à 11h51)

Présents : 33, Absents et représentés : 7, Absents : 7

M. PRAS Pascal donne pouvoir à M. GARREAU Jacques

M. LEMASSON Jean-Claude donne pouvoir à Mme GRESSUS Michèle

Points 13 à 16 (11h52 à 11h58)

Présents : 34, Absents et représentés : 7, Absents : 6

Arrivée de M. VOUZELLAUD François

Points 17 à 19, 24 et 25, 20 et 22 (11h59 à 12h13)

Présents : 35, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Arrivée de Mme DANIEL Karine

Points 23, 21, 26 à 32 (12h14 à 12h21)

Présents : 33, Absents et représentés : 7, Absents : 7

Départ de Mme BESLIER Laure

Départ de Mme ROLLAND Johanna

Points 33 à 39 (12h22 à 12h25)

Présents : 32, Absents et représentés : 8, Absents : 7

Départ de Mme LAERNOES Julie qui donne pouvoir à Mme CHIRON Pascale

01 – PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – DEPLACEMENT DU CENTRE TELECOM DE SNCF-RESEAU – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET – APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseaux, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

En 2014 ont été signés le protocole de coopération pour la réalisation du projet et diverses conventions de financement. Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalise le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global.

Le coût du projet dans son ensemble s'établit à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas).

La participation financière globale de Nantes Métropole à ce projet Gare s'élève à près de 39M € HT.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers,
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole,
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Pour répondre en particulier à ce troisième enjeu, il convient d'accompagner la SNCF dans la mutation des espaces ferroviaires peu valorisés qui bordent la gare au sud.

Equipement indispensable au fonctionnement de la gare de Nantes, le centre télécom de SNCF Réseau est actuellement implanté à proximité immédiate de la gare sud, au contact des voies ferrées. La libération de l'emprise qu'il occupe constitue donc un préalable indispensable au développement au plus près de la gare du nouveau pôle d'échanges multimodal, qui permettra d'offrir aux habitants de l'agglomération des services d'intermodalité durables, performants et attractifs : stationnement vélos, stationnement courte durée, stations chronobus, gare routière, station taxis.

Conjointement avec SNCF-Réseau, il a été convenu de relocaliser cet équipement stratégique au sein d'une opération immobilière de la ZAC du Pré Gauchet. Afin de déterminer les conditions précises, de ce déplacement, il convient de confier à SNCF-Réseau la réalisation des études de projet.

Ces études de projet, d'un montant total estimatif de 399 531 €, seront financées à hauteur de 275 676,39 € par Nantes Métropole.

A l'issue de celles-ci, il sera possible d'établir avec précision le calendrier et le coût de la relocalisation du centre télécom. Une convention spécifique sera alors à conclure avec les partenaires du projet (SNCF-Réseau, Etat, Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole) pour engager la réalisation du projet.

Sur ces bases, il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention de financement des études de projet pour le déplacement du centre télécom de la gare de Nantes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP048 libellée Gare de Nantes, opération 2014-3476, libellé Centre Télécom et ASTI télécom – Reconstitution – Etudes

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le projet de convention de financement des études Projet du déplacement du Centre Télécom à conclure entre Nantes Métropole et SNCF Réseau ci-joint,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Pôle Erdre et Loire

02 – NANTES – AMENAGEMENT DES ABORDS DU PERIPHERIQUE « EST » DENOMME BOULEVARD JOSEPH BOURCY EN CHEMINEMENT DOUX – ACQUISITION A TITRE GRATUIT, AUPRES DE L'ETAT, DE TROIS PARCELLES A USAGE DE VOIRIE

EXPOSE

L'État a réalisé des aménagements cyclables aux abords du périphérique « Est » de Nantes dénommé boulevard Joseph Bourcy.

Les travaux étant à ce jour terminés, les services de l'État ont proposé la remise à titre gratuit, à Nantes Métropole, de trois parcelles aménagées en piste cyclable qui relie la porte de Carquefou à la porte de Sainte-Luce-sur-Loire à Nantes, à savoir :

- parcelle cadastrée section WS n°207 pour 4 238 m²,
- parcelle cadastrée section WM n°307 pour 3 429 m²,
- parcelle cadastrée section WR n°41 pour 3 523 m².

→ Soit une emprise globale de 11 190 m².

Le transfert de domanialité publique par l'État à Nantes Métropole, des parcelles susnommées, est nécessaire à la régularisation d'emprises de voirie métropolitaine.

L'acquisition se réalisera selon les dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir une cession à l'amiable entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public sans déclassement préalable.

Ladite acquisition, qui se réalisera à titre gratuit, sera régularisée par acte administratif.

Les parcelles susnommées intégreront le domaine public de Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces biens à 140 160 €.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir à titre gratuit, auprès de l'État, trois parcelles à usage de voirie sises aux abords du boulevard Joseph Bourcy à Nantes, cadastrées section WS n°207 pour 4 238 m², WM n°307 pour 3 429 m² et WR n°41 pour 3 523 m².

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir et payer les frais afférents à l'acte.

Pôle Erdre et Cens

03 – NANTES – LA CHAPELLE SUR ERDRE – GIRATOIRE DE LA RIVIERE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTÉE

EXPOSE

La porte de la Chapelle sur Erdre, qui organise le franchissement du périphérique nord, est composée de deux ponts formant un grand carrefour giratoire.

Cet ouvrage est jugé dangereux pour les modes actifs (piétons et cyclistes). Aussi le plan communal de déplacements doux prévoit un aménagement répondant aux attentes des usagers recensées dans le diagnostic citoyen de la Ville de Nantes et dans celui de la commune de la Chapelle sur Erdre.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le profil de la voie. Le projet consiste à créer un anneau de circulation à destination des vélos sur tout le contour du giratoire sans altérer la capacité de circulation des voitures. En effet, la bande dédiée à la circulation générale est suffisamment large et les travaux n'affecteront pas les ouvrages d'art.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 233 333,34 € HT soit 280 000 € TTC (valeur juillet 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 229 167 € HT soit 275 000 € TTC

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025 et libellé *Déplacements doux tous modes, opération 2015 - N° 3382, libellé Plans communaux de déplacements doux*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération d'aménagement du Giratoire de la Rivière sur les communes de La Chapelle sur Erdre et Nantes,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 233 333,34 € HT soit 280 000 € TTC,

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

04 – NANTES – OPERATION LIGNE CHRONOBUS C6 – CHEMIN DU PORT DES CHARRETTES ET CHEMIN DU PORT LA BLANCHE – ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de transport Chronobus C6, par délibération, n°2013-193 en date du 29 novembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé les modalités d'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole Aménagement des parcelles situées à Nantes, chemin du Port des Charrettes cadastrées SY n°468 (191 m²) et SY n°695p (497 m²), et chemin du Port La Blanche, cadastrées VY n°2p (4 359 m²), pour une superficie totale de 5 047 m².

Or, cette délibération comporte une erreur dans la désignation de l'emprise foncière à acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement. Il vous est donc proposé de l'abroger partiellement.

En effet, il s'agit d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles non bâties, situées sur la commune de Nantes, Chemin du Port des Charettes, cadastrée SY n°704p (597 m²) et chemin du Port la Blanche, cadastrée VY n°197 (4 359 m²), soit une superficie totale de 4 956 m².

Ces parcelles sont inscrites en zone UP et NL du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil Communautaire le 9 mars 2007.

Un accord est intervenu avec Nantes Métropole Aménagement pour une cession à titre gratuit.

Les services de France Domaine ont évalué ces parcelles à 27 €/m² soit 133 812 €, par avis en date du 22 octobre 2015.

Les frais afférents à l'acte sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellé *Axes structurants bus, opération 2010 - n°3172, libellé Chronobus C6* ;

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Abroge partiellement la délibération n°2013-193 en date du 29 novembre 2013 en ce qui concerne l'acquisition à titre gratuit d'immeubles non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération liée à la ligne de transport Chronobus C6.

2 – Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles non bâties, situées sur la commune de Nantes, Chemin du Port des Charettes, cadastrée SY n°704p (597 m²), et chemin du Port la Blanche cadastrée VY n°197 (4 359 m²), pour une superficie de 4 956 m², à titre gratuit, les frais d'acte

notarié étant pris en charge par Nantes Métropole.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir et payer les frais afférents à l'acte.

Direction des Services de Déplacements

05 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR NANTES METROPOLE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

EXPOSE

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes du périmètre des transports urbains (PTU).

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire interne au PTU relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :

- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits internes au PTU,
- soit au Conseil Départemental lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont autorités organisatrices de second rang.

A ce titre, elles réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services.

Par exception, pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité.

De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures d'adaptation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 9 juillet 2015, composée des maires ou de leur représentant, a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives, ont également été ajoutées.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	- Ajout de l'arrêt « 120/143 Jarnigarnière » sur le 205 S pour collège St Gabriel.
Bouaye	- Desserte de l'arrêt "Schoelcher" par le 320 S le matin et par le 327 S aux retours du soir et du mercredi midi, par modifications de leurs itinéraires.

	<p>Les arrêts "Galimondaine" et "Route de Bouguenais" du 320 S matin sont transférés sur le 325 S,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permutation de l'ordre de passage aux écoles entre le 325 E et le 326 E aux retours du soir et du mercredi midi et desserte de l'ensemble des écoles, par le 325, avant de rejoindre l'arrêt "Route de la Barre".
Bouguenais	<ul style="list-style-type: none"> - Du fait de la fermeture du site de l'école Notre Dame, le départ du car 314 se fait à l'arrêt « Chateaubriand », - Suppression de la desserte primaires de Port Lavigne effectuée par 311 E.
Carquefou	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte de l'arrêt "Charmelière" par le 504 S, par modifications de ses itinéraires aller matin et retours de 16h00 et le mercredi midi (abandon du passage par "Poterie"), mais l'adaptation du 507 S pour le retour de 17h00 n'est pas possible (utiliser bus 85 jusqu'à "Bois St. Lys"), - Création de l'arrêt "L'Ebeaupin" sur la RD 209, desservi par les circuits collèges 504 S et 507 S au retour de 17h00, et proposé aussi sur le circuit primaires 503 E. - Ajout de l'arrêt "La Butte" sur l'itinéraire du 502 S matin et prolongement à "La Butte" du 502 S retours de 16h00 et mercredi midi et du 508 S retour 17h00. L'arrêt "Tournebride la forge" situé à 250 m est supprimé. - Création et ajout sur le 501 E d'un arrêt "Monceaux Amandiers", situé sur la rue des Monceaux face au débouché de l'avenue des Chênes.
Couëron	<ul style="list-style-type: none"> - La desserte du CR 11 et du CR 44, est ajoutée le matin sur le 405 E par modification de son itinéraire. Un arrêt "Chef de L'Eau" et un arrêt "Le Pineau" sont créés le matin sur le 405 E et sur le 405 M au retour. Pour compenser l'allongement du temps de parcours du 405 E, permutation avec le 403 E des dessertes matin du Bd de L'Océan et de "Belle Ile TAN".
Couëron (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'ouverture de la ZAC Ouest et de la restructuration des lignes de bus sur Couëron, les circuits 404 E (matin) et 404 M (retour) sont prolongés par la rue Jean-Claude Maisonneuve avant de desservir le quartier de Port Launay, et le circuit 404 S (matin) est prolongé, sur la rue Jean-Claude Maisonneuve, et sur le quartier de Port Launay avec desserte de la rue JJ Audubon et des arrêts "Sternes" et "Chardonnerets". - Changement d'appellations des arrêts de cars scolaires suivants : "Océan TAN" devient "Couëron Océan", "Noë St. Jean bas" devient "René Dumont",

	<p>"Noë St. Jean haut" devient "Noë St. Jean TAN", "Clos Guineau" devient "Lac de Beaulieu TAN", "Primevères" devient "Brûlerie".</p> <p>- L'arrêt scolaire "Bd Océan N°41" est supprimé et "Bd Océan N°23" remplacé par "Mouettes TAN".</p> <p>- Nouveaux itinéraires dans Couëron centre par le nouveau bd de l'Europe au lieu de la rue de la Jaunaie.</p> <p>- Correspondances matin, soir et mercredi midi à Marcel Gouzil : nouvelle ventilation des cars sur les écoles et collèges, et au retour du soir et du mercredi midi vers la plateforme Marcel Gouzil, mise en place de deux cars au départ du collège Ste. Philomène (403 et 404) et dessertes écoles Ardilletts et collège Paul Langevin regroupées sur un seul car (402).</p>
La Chapelle sur Erdre	- Pour éviter la confusion avec l'arrêt "Mouline TAN", l'arrêt "Mouline Hergrenière" prend l'appellation "Hergrenière".
Le Pellerin	- Le circuit des écoles primaires est assuré par le car 339 (au lieu du 338).
Les Sorinières	<p>- Desserte de "Chalanges" par le 302 E, par modification de son itinéraire A/R via rue de la Poste et rue de la Filée. Ce nouveau parcours permet de proposer l'arrêt "Forêt" pour les primaires et de desservir au retour du soir et du mercredi midi l'arrêt "Rue du Champ de Foire". Par ailleurs l'arrêt "Fougères" est supprimé (plus d'inscrit).</p> <p>- Desserte de l'arrêt "Quiltrie TAN" par le 303 E, par prolongement de son itinéraire.</p> <p>- Simplification de la desserte du terminus chronobus "Sorinières" par le 301 E : un seul arrêt conservé ("Sorinières TAN" mutualisé avec le C4) et suppression de l'arrêt "Sorinières TAN 2" situé en face.</p>
Mauves sur Loire	- Le départ des écoles le soir du circuit 534 E est avancé de 5 minutes, à 16h55 au lieu de 17h00.
Saint Herblain	- Suppressions de la desserte des villages (VC 8 de Chasseloire et VC 111 de la Brétinais) et des arrêts créés en septembre 2014 sur le bd du Docteur Alfred Corlay.
Saint Jean de Boisseau	- Mise en place d'un troisième circuit écoles primaires (car 338) sur la partie Est de la commune, les deux circuits actuels (cars 336 et 337) atteignant la saturation : le circuit 336 E est limité à "Cruaudière" / "Clos des Chênes", le circuit 337 E est limité à "Fraternité" / "Galissonnière", et les arrêts qui leur sont retirés constituent le nouveau circuit

	338 E.
Saint Léger les Vignes	- Suppression de la desserte du lycée Pablo Neruda à St. Mars de Coutais, Port St. Père et St. Léger les Vignes : car 313 limité à Centre Bouaye.
Sainte Luce sur Loire	- Desserte du nouveau groupe scolaire Felix Tessier : restructuration des circuits qui restent au nombre de 6 , 4 pour GS Centre/Reinetière/privé St. Vincent (cars 516-517-518-519) et 2 pour Félix Tessier (cars 514-515). En sus du maintien d'une desserte globale pour l'école privée, l'éparpillement des affectations scolaires sur les écoles publiques oblige à multiplier les doubles passages vers Félix Tessier et vers GS Centre/Reinetière/St. Vincent : ces contraintes sont acceptées comme situation de départ, la desserte des écoles publiques devant au fil des années (sur 3 à 4 ans) se caler sur leur secteur respectif. - Prolongement du 524 S à Bellevue et, du fait de la saturation actuelle des cars 522 et 524, allègement des circuits 522 S et 524 S par la mise en place le matin et au retour de 16h00 et du mercredi midi d'un troisième car (523) pour le collège Sainte Anne, desservant "Sainte Luce centre", " La Grille", "Planchonnais TAN", la rue de la Bougrière et la rue de Beau Soleil. Mise en place également du car 523 au départ du collège à 17h00 pour soulager le car 524 complet, permettant aussi de desservir la rue de Beau Soleil et la rue de la Bougrière non desservies jusqu'à présent sur cet horaire de fin de cours.
Sautron	- Circuit des écoles primaires supprimé au retour mercredi midi. - Suppression de la boucle Haute Forêt / RD 42 / Les Tertreaux cause fréquentation insuffisante. - Création d'un circuit 410 S pour collégiens de Gutenberg le matin et le mercredi midi, desservant L'Etang / Le Breil / Bongarant, en correspondance à Sautron "La Ferme" avec bus scolaire 159.
Thouaré sur Loire	- Ajout de l'arrêt "Bussonnière" sur les itinéraires des circuits du collège Les Sables d'Or (519 S matin, 520 S retours). - Rééquilibrage effectifs : arrêt "Rue Pré Poulain" pour collège Sainte Anne de Carquefou supprimé du 518 S, et remplacé par "Monteverdi TAN" ajouté au 522 S. - Par amélioration de l'enchaînement 522 du soir, le départ du car 522 des écoles primaires se fait à 16h37, à la suite des cars 520 et 521. - Amélioration du retour de 17h00 du collège Sainte Anne de Carquefou assuré par le nouveau car 523 :

	celui-ci double l'unique car 524 actuel et offre un circuit moins chargé et un temps de trajet raccourci de 7 minutes.
Vertou	<ul style="list-style-type: none"> - Les départs du lycée des Bourdonnières de 17h07 et 18h02 sont retardés de 5 minutes. - Modification de l'itinéraire du 216 S pour desservir La Ville Bachelier vers les collèges, jusqu'à présent desservie uniquement pour les primaires. - Rééquilibrage effectifs : transfert de la desserte de "Noë Rocard" du 221 E / 231 E sur le 216 E / 226 E. - Suppression de l'arrêt "La Source" pour primaires : plus d'inscrit et proximité des arrêts "Louisiane" et "Port aux Meules TAN".

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2015/2016 représente 515 305 km/an soit + 2 275 km par rapport à 2014/2015. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2014/2015.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 515 305 kilomètres en année pleine.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

06 – VOIRIE – APPROBATION DE PROGRAMMES ET D'ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

Pôle Sud-Ouest

1 – BOUAYE – AMENAGEMENT ILOT DU MOULIN – RUE DES EPINETTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'urbanisation de la zone d'habitat de l'îlot du « Moulin » sur la commune de Bouaye nécessite l'aménagement des espaces publics. A cet effet, Nantes Métropole a acquis en 2013 une parcelle permettant d'élargir la rue des Epinettes et d'améliorer ainsi les conditions de déplacement et de desserte des équipements publics du secteur tels que la caserne des pompiers et le groupe scolaire Maryse Bastié, dont les travaux d'agrandissement sont prévus de novembre 2015 à juillet 2016.

Les travaux envisagés, dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation, consisteront principalement :

- à démolir la maison appartenant à Nantes Métropole ,
- à aménager une voie à double sens de circulation rue des Epinettes,

- à réaménager le carrefour des rues des Epinettes et de Nantes,
- à effacer les réseaux aériens existants,
- à réhabiliter et à compléter les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC (valeur novembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 445 833,34 € HT soit 535 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 et libellé Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2015-2883, libellé Nouveaux aménagements de voirie Pôle Sud Ouest.

Pôle Sud-Ouest

2 – SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU – AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT AMANI – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

En accompagnement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges qui vont être engagés par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en 2016, Nantes Métropole doit réaménager la place Saint Amani qui jouxte l'équipement afin que les conditions de desserte de l'établissement soient sécurisées et que l'offre de stationnement soit améliorée.

Ce projet d'aménagement a été élaboré en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants et devra être opérationnel à la rentrée scolaire 2016.

Les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation, consisteront principalement :

- à réorganiser les espaces suivant les différents usages (modes doux de déplacements, desserte des cars scolaires, stationnement)
- à réaliser l'ensemble des ouvrages découlant de cette nouvelle répartition par la construction ou la rénovation de la voirie et des réseaux (éclairage public, assainissement eaux pluviales),
- à préserver et à conforter les espaces naturels existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 625 000 € HT soit 750 000 € TTC (valeur novembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 616 666,67 € HT soit 740 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 et libellé Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2015-2883, libellé Nouveaux Aménagements de voirie Pôle Sud Ouest.

Pôle Nantes Loire

3 – NANTES – REQUALIFICATION DE LA RUE DE RIEUX – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'opération de construction du siège du Crédit Mutuel rue de Rieux à Nantes sera achevée en mai 2016. La requalification de la rue de Rieux doit être cohérente avec les espaces extérieurs aménagés de ce dernier et a pour objectif de conforter la place du piéton, d'apaiser la circulation, de maintenir une continuité cyclable et d'aménager des espaces verts.

Ainsi, le programme d'aménagement de la rue de Rieux prévoit notamment l'élargissement des trottoirs, la réfection de la chaussée et des trottoirs en enrobés. Par ailleurs, le réseau d'éclairage public sera rénové et des arbres seront plantés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC (valeur novembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 396 000 € HT soit 475 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2015 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie- Pôle Nantes Loire ».

4 – NANTES – AMENAGEMENT DU PARVIS DU MUSEE DES ARTS RUE CLEMENCEAU – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La restructuration du Musée des Arts à Nantes sera achevée à la fin de l'année 2016. La requalification du parvis doit être cohérente avec l'ampleur du projet. Le bâtiment restauré devra s'inscrire dans un espace public de qualité. Les aménagements sur l'espace public doivent permettre de :

- donner de la visibilité au musée depuis le Cours Saint Pierre, le jardin des plantes et la cathédrale.,
- développer de l'espace au pied du parvis et ainsi accueillir le public les jours d'affluence,
- créer une continuité piétonne entre le jardin des plantes et le Cours Saint Pierre,
- intégrer les contraintes circulatoires futures du quartier (projet gare).

Ainsi, les travaux consistent à dégager un large parvis et à traiter ce dernier en pierre naturelle (dalles et pavés). De plus, il est prévu l'implantation de mâts de grande hauteur avec kakemonos afin de rendre cohérent l'éclairage public avec l'éclairage de mise en valeur du Palais des Beaux Arts. Enfin, douze arbres seront plantés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 541 666,67 € HT soit 650 000 € TTC (valeur novembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 530 000€ HT soit 636 000€ TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2015 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie- Pôle Nantes Loire ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUAYE	Aménagement Îlot du Moulin – rue des Epinettes	458 333,33 €	550 000 €
SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Aménagement de la Place Saint Amani	625 000 €	750 000 €
NANTES	Requalification de la rue de Rieux	416 666,67 €	500 000 €
NANTES	Aménagement du Parvis du Musée des Arts – rue Clémenceau	541 666,67 €	650 000 €

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

- d'aménagement Îlot du Moulin, rue des Epinettes sur la commune de Bouaye,
- d'aménagement de la Place Saint Amani sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu,
- de requalification de la rue de Rieux sur la commune de Nantes,
- d'aménagement du parvis du Musée des Arts, rue Clémenceau sur la commune de Nantes.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

07 – PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

L'accord-cadre relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage arrive à échéance le 8 février 2016. Il permet aux services de Nantes Métropole, dans le cadre de leurs projets d'infrastructures ou d'aménagements d'espace public, d'avoir recours ponctuellement à une assistance générale et un conseil dans les domaines de la réglementation ou de l'expertise technique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de le renouveler.

La consultation comporte 2 lots distincts.

Le lot 1 comprend un appui à l'élaboration des dossiers de projet d'aménagement et permet notamment de réaliser des études d'impact, enquêtes publiques ou loi sur l'eau, études environnementales mais aussi liées au développement durable (analyse de variante éco-responsable, bilan carbone ...)

Le lot 2 permet de mobiliser un appui technique auprès des services métropolitains pour traiter des problématiques particulières d'un projet d'aménagement telles que des expertises en matière de paysage, d'espaces verts, d'économie des projets de gestion des circulations en phase chantier.

L'accord-cadre multi-attributaire conclu à l'issue de cette consultation sera sans montant minimum, d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans.

Les montants maximum des marchés sont fixés de la manière suivante :

Lots	Montant maximum sur 2 ans
1 -Assistance générale administrative réglementaire et conseil	250 000 € HT
2 - Etudes générales, expertise et conseil technique	850 000 € HT

Le montant des prestations est estimé à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC sur 2 ans, pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion de cet accord-cadre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36, « Nouveaux aménagements de voirie » dans les budgets des directions concernées.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord-cadre correspondant.

Pôle Erdre et Loire

08 – CARQUEFOU – RUE DE LA MAINGUAIS – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN ACCOMPAGNEMENT DU FUTUR LYCEE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA VILLE DE NANTES

EXPOSE

La Région des Pays de la Loire a décidé d'implanter le futur lycée du secteur nord-est de l'agglomération nantaise, à Carquefou, sur une partie des terrains de la plaine de jeux de la Mainguais, actuellement propriété de la Ville de Nantes.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Carquefou a décidé, quant à elle, de construire un nouvel équipement sportif attendant dont l'utilisation sera mutualisée entre le lycée et la commune.

Nantes Métropole réalisera, de son côté, un parking pour répondre aux besoins de stationnement liés à la construction de ces nouveaux équipements.

Pour ce faire, Nantes Métropole doit acquérir auprès de la Ville de Nantes, une parcelle cadastrée section AN n°160 pour une contenance de 9 604 m².

Ladite acquisition qui se réalisera à titre gratuit, sera régularisée par acte administratif.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à 165 000 €.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir à titre gratuit, auprès de la Ville de Nantes, la parcelle sise rue de la Mainguais à Carquefou, cadastrée section AN n°160 pour 9 604 m² et sur laquelle sera aménagé le parking pour le futur lycée et le nouveau complexe sportif municipal.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir et payer les frais afférents à l'acte.

Direction Action Foncière

09 – SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – CESSION PAR APPORT EN NATURE A LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT

EXPOSE

Par délibération du Conseil du 25 janvier 2013, Nantes Métropole a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du boulevard de la Baule à Saint-Herblain portant sur une emprise d'environ 22 hectares et en a confié la réalisation à LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT par concession d'aménagement.

La concession d'aménagement, modifiée par avenant approuvé par le conseil métropolitain du 6 février 2015, prévoit, dans ses articles 9 et 21, une participation de Nantes Métropole sous forme d'apport en nature de foncier pour un montant de 1 355 940 € net de taxes.

L'apport du foncier au concessionnaire est prévu par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement opérationnel.

Il s'agit de formaliser le premier apport foncier à LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT.

Les emprises à céder sont des parcelles situées sur la commune de Saint-Herblain, cadastrées CA n°81 (104 m²) et CA n°82 (91 m²) route de Saint-Etienne de Montluc, CA n°351 (203 m²) située 6 rue des Gaudries, cadastrées CA n°35, 36, 44, 48, 80, 83, 446, 447, 448 et 449 (9 905 m²) situées 1-3 rue de la Blanche et boulevard de la Baule, cadastrée CA n°51 (282 m²) situé boulevard du Tertre, et cadastrée BX n°215 (423 m²) située au lieu-dit « La Maison Blanche », soit une superficie totale de 11 008 m².

Ces terrains représentent un coût d'acquisition effectué par Nantes Métropole de 691 049 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable en date du 23 octobre 2015 sur le montant de cet apport en nature de 691 049 € qui correspond au coût des acquisitions réalisées par Nantes Métropole,.

Les parcelles cadastrées CA n°51, 35, 36, 44, 48, 80, 83, 446, 447, 448 et 449 à usage de dépendance de voirie ont fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public sans enquête publique, les autres parcelles appartiennent au domaine privé de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de céder par apport en nature à LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT, les parcelles non bâties situées sur la commune de SAINT-HERBLAIN, cadastrées CA n°81 (104 m²) et CA n°82 (91 m²) route de Saint-Etienne de Montluc, CA n°351 (203 m²) située 6 rue des Gaudries, cadastrées CA n°35, 36, 44, 48, 80, 83, 446, 447, 448 et 449 (9 905 m²) situées 1-3 rue de la Blanche et boulevard de la Baule, cadastrée CA n°51 (282 m²) boulevard du Tertre et cadastrée BX n°215 (423 m²) située au lieu-dit « La Maison Blanche », soit une superficie totale de 11 008 m², estimées à 691 049 €.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Action Foncière

10 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT – RUE DE LA PAPOTIERE - ACQUISITION D'IMMEUBLES BÂTI ET NON BÂTIS AUPRÈS DES CONSORTS BIZEUL

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AV n° 372 d'une superficie de 15 596 m² sis à Nantes, 37 rue de la Papotière, ainsi que des immeubles non bâtis cadastrés section AT n°s 205 et 210, sis à Nantes, rue de la Papotière d'une superficie de 7 459 m², auprès des consorts BIZEUL.

Ces biens sont situés en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces immeubles sont situés dans le périmètre d'étude urbaine des Gohards.

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 identifie le site des Gohards comme ayant un potentiel foncier à exploiter. Cette opération prendra le relais de la zone d'aménagement concerté Bottière-Chesnaie, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2016.

Il est envisagé d'y construire 2000 logements environ sur 180 hectares, 100 hectares étant d'ores et déjà classés en zone naturelle. Ce projet constituera une extension urbaine greffée au quartier du Vieux-Doulon, avec l'objectif de conforter la polarité urbaine existante en termes de commerces et d'équipements.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ces biens moyennant le prix de 645 540 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du

5 février 2015.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2013 - N° 3097*, libellé *Réserves Foncières Métropolitaines*.

2) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – 27 A 33 BIS RUE DES ALOUETTES – CESSION D'IMMEUBLES BATIS A AIGUILLON CONSTRUCTION

Nantes Métropole est propriétaire de plusieurs immeubles cadastrés IV n°22 (846 m²), 27 et 28 (1 604 m²), 492 (827 m²) et 498 (337 m²) soit une superficie totale de 3 614 m², situés sur la commune de NANTES, 27 à 33 bis rue des Alouettes, biens acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur de l'habitat social.

Ces biens sont situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces biens sont grevés d'une servitude de mixité sociale, pour y réaliser 40 % de logement locatif social et 30 % de logement abordable.

AIGUILLON CONSTRUCTION a proposé d'acquérir ces immeubles auprès de NANTES METROPOLE, ainsi que les deux parcelles privées limitrophes en vue de réaliser environ 5 700 m² de surface de plancher (à préciser après obtention du permis de construire, en limitant à 10 % de plus ou de moins soit 5 130 m² minimum et 6 270 m² maximum) sur l'ensemble des parcelles avec les répartitions suivantes :

- environ 3 100 m² sur la parcelle cédée par NANTES METROPOLE dont 40 % en logement locatif social, 30 % en accession abordable et 30 % en libres ;
- environ 2 600 m² sur les 2 parcelles privées.

Un accord est intervenu avec AIGUILLON CONSTRUCTION pour la cession de ces biens moyennant le prix de 730 000 € HT, réparti comme suit :

- pour la partie en logement locatif social : 248 000 € pour un prix de base de 200 € / m² de surface de plancher ;
- pour la partie en accession abordable (PLS compris) : 222 000 € pour un prix de base de 240 € / m² de surface de plancher ;
- pour l'accession libre : 260 000 € pour un prix de base de 280 € / m² de surface de plancher.

Ce prix sera modulé en fonction de la surface plancher créée.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 8 octobre 2015.

Cette vente est assortie de deux conditions suspensives :

- l'obtention d'un permis de construire définitif, express et purgé de tout recours, permettant la réalisation de 5 700 m² de surface de plancher sur l'ensemble de l'assiette foncière.
- la réalisation sur l'emprise cédée par NANTES METROPOLE du programme susmentionné.

Les modalités de cette cession font l'objet d'une convention qui précise les obligations à la charge

d'AIGUILLON CONSTRUCTION, à savoir le respect du programme précédemment défini et l'obligation de conserver ces logements sous statut de logement social et de les louer pendant 35 ans minimum à compter de leur livraison.

Cette cession au prix convenu avec le bailleur participe au développement d'une offre d'habitat social de qualité.

3) LES SORINIÈRES – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – 28 RUE DE LA POSTE - CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI À LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section AB n°23 d'une superficie de 885 m² situé sur la commune des Sorinières, 28 rue de la Poste, bien acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière.

Cet immeuble est inscrit en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil Communautaire le 22 juin 2007.

AIGUILLON CONSTRUCTION a proposé d'acquérir cet immeuble auprès de NANTES METROPOLE, pour y réaliser un programme de 11 logements locatifs sociaux, soit 9 logements collectifs et 2 maisons individuelles groupées, pour une surface de plancher créée d'environ 663 m² (à préciser après obtention du permis de construire).

Un accord est intervenu avec AIGUILLON CONSTRUCTION pour la cession de ce bien moyennant le prix de 215 €/m² de surface de plancher créée soit un montant total estimé à 142 545 € hors taxe. Ce prix sera modulé en fonction de la surface plancher créée.

Les frais de démolition restent à la charge de l'acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 21 octobre 2015.

Cette vente est assortie de deux conditions suspensives :

- l'obtention d'un permis de construire définitif, express et purgé de tout recours, permettant la réalisation de 663 m² de surface de plancher sur l'ensemble de l'assiette foncière.
- la réalisation sur l'emprise cédée par NANTES METROPOLE du programme susmentionné.

Les modalités de cette cession font l'objet d'une convention qui précise les obligations à la charge d'AIGUILLON CONSTRUCTION, à savoir le respect du programme précédemment défini et l'obligation de conserver ces logements sous statut de logement social et de les louer pendant 35 ans minimum à compter de leur livraison.

Cette cession au prix convenu avec le bailleur participe au développement d'une offre d'habitat social de qualité.

4) LA CHAPELLE SUR ERDRE – PAF HABITAT – 10 RUE FRANÇOIS CLOUET – ACQUISITION D'UN

IMMEUBLE BÂTI AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME TEFFO

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AN n° 625, d'une superficie de 67 m² situé sur la commune de la Chapelle sur Erdre, 10 rue François Clouet, auprès de Monsieur et Madame TEFFO.

Cet immeuble est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 26 octobre 2007.

Il est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement Ilot Clouet - Jaurès, dont le programme sur l'îlot n°2 envisage la réalisation d'une surface plancher minimum de 5 800 m², sous forme d'habitat collectif, dont 40 % de logements locatifs sociaux.

Cette même opération de cœur de ville prévoit également l'implantation de commerces complémentaires à ceux déjà existants, des équipements publics reconfigurés autour de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'une liaison douce, qui permettra de desservir l'ensemble des îlots intégrés dans l'orientation d'aménagement.

Cette acquisition est nécessaire pour répondre aux besoins de production de logements dans le cadre du programme local de l'habitat sur la commune de la Chapelle sur Erdre, principalement pour les opérations au-delà du programme local de l'habitat 2010-2016. L'acquisition se faisant dans le cadre du Programme d'Action Foncière en faveur de l'habitat, la mise en réserve de cet immeuble est de 10 ans maximum.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix total de 194 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 7 500 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 21 septembre 2015.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière, opérations 2015 – N°3098, libellé Réserves Foncières PAF Habitat.*

5) ORVAULT – RESERVE FONCIERE ESPACE PUBLIC ET EQUIPEMENTS – RUE ALBERT DE DION - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER OUEST

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section AX n°s 251 pour partie et 252 pour partie, d'une superficie de 1 939 m² environ (à préciser par document modificatif du parcellaire cadastral), situé sur la commune d'Orvault, rue Albert de Dion, auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER OUEST.

Ce bien est situé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 octobre 2007.

Ce bien est également grevé de l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme, destiné à la liaison interquartiers entre la rue de Dion et la route de Vannes.

Des acquisitions ont déjà été réalisées dans la perspective de l'aménagement de cette liaison, sur les sections nord et sud de cet emplacement réservé. Cette emprise foncière est donc nécessaire pour la poursuite de la future réalisation de continuités douces sur le secteur de Bigeottière – Route de Vannes.

Cette acquisition permettra un accès pour la gestion du bassin d'orage au sud du Rond Point de la Bigeottière et d'une canalisation d'eaux pluviales préexistante.

La société EIFFAGE IMMOBILIER OUEST a mis Nantes Métropole en demeure d'acquiescer ce bien.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 48,50 €/m², soit un montant de 94 041,50 € hors taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 27 octobre 2015.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole, acquiesceur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001et libellé *Urbanisme et politique foncière opération 2015 - N° 3097, libellé Réserves foncières métropolitaines.*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquiescer un immeuble bâti cadastré section AV n° 372 d'une superficie de 15 596 m² sis à Nantes, 37 rue de la Papotière, ainsi que des immeubles non bâtis cadastrés section AT n°s 205 et 210, sis à Nantes, rue de la Papotière d'une superficie de 7 459 m², et appartenant aux consorts BIZEUL, pour un montant de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (645 540 €), net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié et de géomètre.

2 - Décide de céder plusieurs immeubles bâtis cadastrés IV n°22 (846 m²), 27 et 28 (1 604 m²), 492 (827 m²) et 498 (337 m²) soit une superficie totale de 3 614 m², situés sur la commune de NANTES, 27 à 33 bis rue des Alouettes, à la société AIGUILLON CONSTRUCTION, pour un montant total d'environ SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS 730 000 € HT, modulé en fonction de la surface de plancher créée, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquiesceur.

3 – Décide d'approuver la convention entre Nantes Métropole et AIGUILLON CONSTRUCTION.

4 - Décide de céder le bien bâti cadastré section AB n°23, d'une superficie de 885 m² situé aux Sorinières, 28 rue de la Poste, à la société AIGUILLON CONSTRUCTION, pour un montant d'environ CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS Hors Taxes (142 545 €), modulé en fonction de la surface de plancher créée, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquiesceur.

5 – Décide d'approuver la convention entre Nantes Métropole et AIGUILLON CONSTRUCTION.

6 - Décide d'acquiescer un immeuble bâti situé sur la commune de la Chapelle sur Erdre, 10 rue François Clouet, cadastré section AN n° 625, d'une superficie de 67m², appartenant à Madame et Monsieur TEFFO pour un montant de CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE EUROS (194 000 €) net de taxe, auquel devront s'ajouter les frais de négociation à hauteur de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €), et les frais d'acte notarié.

7 - Décide d'acquiescer l'immeuble non bâti située sur la commune d'Orvault cadastrée section AX n°s 251 pour partie et 252 pour partie d'une superficie de 1 939 m² environ (à préciser par document modificatif du parcellaire cadastral) et appartenant à la société EIFFAGE IMMOBILIER OUEST, pour un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (94 041,50 €) hors taxe, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et d'acte notarié.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, les conventions, payer le prix et les frais afférents aux actes.

11 – CARQUEFOU – ZAC DU VERGER – PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUITE AUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE – DÉCLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET – APPROBATION

EXPOSE

Depuis 2004, la ville de Carquefou a mis en place le « projet urbain 2015 » fil conducteur de la politique de développement urbain de la collectivité, en concertation avec la population. Dans le cadre de ce projet, le site du Verger a été identifié comme secteur de développement répondant aux enjeux de développement urbain durable sur le territoire communal. En 2008, la ville de Carquefou a mené la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du Verger.

Le Conseil municipal de la ville de Carquefou a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Verger par délibération du 14 avril 2009.

Cette ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de Nantes Métropole du 25 juin 2010.

Lors du Conseil communautaire du 11 février 2011, Nantes Métropole a délibéré sur la concession d'aménagement et a désigné l'aménageur LOD pour la réalisation de cette opération, avec notamment pour mission, les acquisitions foncières, soit par acquisitions amiables, soit par voie d'expropriation en cas de besoin.

Par délibération du 29 novembre 2013, le Bureau a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de LOD pour l'aménagement de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou ainsi que le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires, nécessaires à la réalisation de cette opération. Dans cette même délibération, le Bureau a sollicité Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la DUP au profit de LOD, et de l'enquête publique parcellaire.

Suite à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015, les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 27 avril au 29 mai 2015 inclus. Le commissaire-enquêteur a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse à Loire Océan Développement lors d'une rencontre le 1^{er} juin 2015, conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement. Loire Océan Développement a adressé ses observations au commissaire-enquêteur par courrier en date du 15 juin 2015.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire a transmis les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur à Nantes Métropole par courrier en date du 22 juillet 2015.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur émet également un avis favorable, en indiquant la nécessité de poursuivre la mise à jour des états parcellaires en tenant compte des propriétaires manquants qui se sont fait connaître après la date de dépôt du dossier de demande d'ouverture d'enquête en Préfecture, ainsi qu'en cours d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables à la Direction Territoriale Est Agglomération.

I- Objet du projet d'aménagement et contexte

L'opération concerne un programme d'habitat de 160 logements incluant 25 % de logements sociaux, 25 % de logements en accession abordable et 50 % en accession libre, complété d'une offre tertiaire-services de

1 500 m² de surface de plancher, sur une surface globale de 4,6 ha.

II- Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet

Un projet inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune :

Les objectifs de poursuite du développement urbain communal sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. L'aménagement d'une opération à vocation principale d'habitat sur le site du Verger y est identifié. Ce site représente en effet un enjeu de continuum urbain au sud-ouest de la zone agglomérée du bourg, qui, au droit de voies structurantes et d'un système de vallées, met le centre-ville au contact du grand paysage.

Développer une offre d'habitat pour tous :

Ce projet d'aménagement est inscrit dans les objectifs de programmation de logements de la commune et traduit dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par Nantes Métropole. Il permettra de répondre à des besoins de logements identifiés et améliorera les possibilités de parcours résidentiel sur la commune. La localisation du projet, sur des parcelles non bâties, en partie en friche, à proximité du centre ville, permettra de renforcer le dynamisme de la commune, en accueillant une mixité sociale.

Réaliser un projet urbain de qualité, en entrée de ville :

Le site du Verger est un espace naturel préservé au cœur de la ville, dans lequel la nouvelle trame bâtie viendra s'insérer harmonieusement en tirant parti des contraintes et qualités du site. Les nouveaux logements, conçus dans une architecture compacte, diversifiée, et performante, seront construits au milieu d'aménagements urbains et paysagers mettant en valeur une nature « de proximité ».

Cette opération d'aménagement nécessitera toutes les viabilisations nécessaires aux usages publics, notamment :

1. deux accès depuis le chemin de la Savaudière et un accès sur le chemin du Bois Château,
2. des liaisons douces,
3. une placette,
4. des traitements paysagers et des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, cette opération présente un caractère d'intérêt général.

Déclaration de projet

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, de l'étude d'impact du projet, de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 13 mars 2015 et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à la DUP et du résultat de la consultation du public, il vous est proposé de vous prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou.

Cette déclaration d'intérêt général fait suite à l'enquête publique préalable à la DUP conformément aux articles L.126-1 du code de l'environnement et L.110-1 et L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle est nécessaire pour que Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique soit en mesure de prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs aux enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou et le résultat de la concertation du public.
2. Se prononce, par une déclaration de projet, en application des articles L.126-1 du code de

l'environnement et L.110-1 et L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou qui a pour objet de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Projet d'Aménagement et de Développement durable de la commune de Carquefou, des viabilisations et les espaces publics nécessaires.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter de Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou.

4 . Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.126-1 du code de l'environnement.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

12 – NANTES-ERDRE – ZAC DU CHAMP DE MANOEUVRE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE VALANT ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU, ENQUETE PARCELLAIRE, DOSSIER LOI SUR L'EAU – APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 a approuvé le dossier de création de la ZAC Champ de Manoeuvre afin de réaliser un nouveau quartier d'habitat sur un territoire de 61,8 ha. L'opération a été concédée à Nantes Métropole Aménagement.

Ce projet d'aménagement compte environ 1 800 logements, de nouveaux équipements publics, ainsi que quelques commerces et services de proximité. Les premiers travaux de viabilisation sont prévus en 2018 et la livraison des premiers logements à compter de 2020.

La collectivité maîtrise une grande partie des terrains. Toutefois, quelques parcelles nécessaires à la réalisation du projet, restent à acquérir. Dans l'hypothèse où ces acquisitions n'aboutiraient pas par voie amiable, des expropriations seraient nécessaires, ce qui implique au préalable que soit reconnue l'utilité publique de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire, permettant ainsi que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

L'ensemble du terrain à aménager est actuellement classé en zone d'urbanisation future 2AU. Une évolution du PLU est aujourd'hui nécessaire pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Comme y autorisent les articles L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'urbanisme, c'est la DUP qui emportera mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) en ce qui concerne les rejets d'eau pluviale (rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1

du Code de l'environnement) et nécessite à ce titre de faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R. 214-8 du Code de l'environnement.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) , emportant mise en compatibilité du PLU, selon les dispositions prévues aux articles L.123-14 et L .123-14-2 du code de l'urbanisme (par renvoi de l'article L.122-5 du code de l'expropriation),
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R;131-3 et suivants du code de l'expropriation ,
- l'enquête relative au dossier d'autorisation de la Loi sur l'Eau.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au bénéfice de Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué :

- d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU,
- d'un dossier d'enquête parcellaire
- d'un dossier d'autorisation de la Loi sur l'Eau

Ces dossiers sont consultables à la DTA Nantes Est.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de Nantes Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC du Champ de Manoeuvre.

2 – Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires.

3 – Sollicite Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la DUP, prononcée au profit de Nantes Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU et l'enquête relative au dossier d'autorisation de la Loi sur l'Eau, dans les formes prévues par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code de l'Expropriation .

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

13 – ASSAINISSEMENT – PROGRAMMES – ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

1 – REZE – REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES RUE GEORGES BERTHOME- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTÉE

Les inspections télévisées réalisées en 2015, suite à un effondrement et une obstruction du réseau d'assainissement des Eaux Usées de la rue Berthomé, ont montré que ce réseau était fortement dégradé

sur une grande partie du linéaire.

Pour éviter tout nouveau risque d'effondrement et rétablir la collecte de l'intégralité des effluents, il convient de réhabiliter ce réseau structurant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 490 000 € HT soit 588 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 475 000 € HT soit 570 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

A titre accessoire, et dans le cadre de ses conditions d'exécution, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP n°043, libellé 'Eaux Usées', et l'opération n° 2015 -3118, libellé 'Réhabilitation, collecte et transfert'.

2 – FOURNITURE DE REACTIF CONTRE LA FORMATION DE L'HYDROGENE SULFURE POUR LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DE NANTES METROPOLE ET MISE A DISPOSITION DE CONTRÔLEURS DE DOSAGE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

Lorsque le temps de séjour des eaux usées est important dans un réseau d'assainissement et qu'il est associé à un effluent chaud et chargé en matières organiques, le risque de production d'hydrogène sulfuré (H₂S) est élevé avec des possibilités d'émanations gazeuses malodorantes et de dégradation de l'état des canalisations.

Pour se prémunir de ces phénomènes, un traitement préventif à base d'injection automatique de réactif (nitrate de calcium actuellement) au niveau des postes de relèvement est mis en place sur les points du réseau les plus touchés. Il est donc nécessaire d'assurer régulièrement la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré et de solliciter la mise à disposition et le réglage des équipements permettant de doser l'injection du réactif.

Le marché actuel se termine le 4 décembre 2016. Pour répondre à ce besoin récurrent, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme de marché à bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable trois fois par période d'un an.

A défaut de montant minimum, il comportera un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Ce montant maximum sera identique pour les périodes de reconduction.

Pour cette consultation, Nantes métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence et

conformément aux articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation de ces prestations et l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 à 2020, chapitre 011, opération n°2799 et libellée « Charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

3 – NANTES – BERGES NORD DE L'ILE DE NANTES – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Les eaux usées du quai Hoche, du quai André Rhuys, de la rue Conan Meriadec à Nantes sont actuellement raccordées sur un réseau eaux pluviales et évacuées directement en Loire sans traitement préalable. Le réseau eaux pluviales existant rue Conan Meriadec est en outre vétuste. Enfin, les berges nord de l'île de Nantes font l'objet d'un projet d'aménagement de l'espace public qui rend impérative une intervention préalable sur les réseaux d'assainissement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 675 666,67 € H.T., soit 810 800,00 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 660 000,00 € HT soit 792 000,00 € T.T.C.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP N° 043 et libellé 'Eaux Usées', opération 2015 - N°3117, libellée 'Extensions réseaux secondaires' et au budget général sur l'AP N° 016 et libellée 'Eaux Pluviales', opération 2015 – N°2787, libellée 'Travaux de réhabilitation structurelle'.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées rue Berthomé sur la commune de Rezé, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 490 000 € HT soit 588 000 € TTC, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

2 - Autorise le lancement d'une procédure négociée pour la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré et pour la mise à disposition de contrôleurs de dosage.

3 - Approuve le programme de l'opération de mise en séparatif du réseau unitaire des berges de l'île de Nantes, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 675 666,67 € H.T. soit 810 800 € TTC, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – NANTES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES BEL AIR ET VILLA MARIA – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Les diagnostics réalisés sur les collecteurs d'assainissement des rues de Bel Air et Villa Maria à Nantes confirment leur état détérioré. Ainsi, celui de la rue de Bel Air, en palâtre non étanche, présente plusieurs effondrements. Le collecteur de la rue Villa Maria, en tuyau de grès, s'avère être fissuré avec de nombreuses traces d'écrasement.

Pour ces raisons, il est proposé de procéder à leur réhabilitation. Le programme prévoit de reconstruire par ouverture de fouille les collecteurs et branchements sur 165 mètres linéaires rue de Bel Air et 112 mètres linéaires rue Villa Maria.

A titre indicatif, les travaux, d'une durée de 2 mois, sont envisagés durant les mois de juillet et août 2016, du fait de la présence d'établissements scolaires.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 272 000 € HT, soit 326 400 € TTC (valeur novembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux estimé à 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus :

- Au budget général sur l'AP 016 « Eaux pluviales », opération 2014-2787 « travaux de réhabilitation structurelle »,
- Au budget assainissement sur l'AP 043 « Eaux usées », opération 2014-3118 « réhabilitation collecte et transfert »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1.Approuve le programme de l'opération relative aux travaux d'assainissement rues Bel Air et Villa Maria, sur la commune de Nantes,
- 2.Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 272 000 € HT, soit 326 400 € TTC.
- 3.Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4.Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché, et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NORD-OUEST DU DÉPARTEMENT – DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

EXPOSE

Contexte

Le Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique réalisé par le Conseil Général en décembre 2005, souligne que le secteur Nord-Ouest du département compte le plus grand nombre de collectivités et que les besoins en eau potable de ce secteur sont les plus importants après ceux de Nantes Métropole.

A l'horizon 2020-2025, les besoins pour le bassin Saint-Nazaire-La Baule (Nord-Ouest de la Loire Atlantique) ont été estimés entre 26 et 29 millions de m³ par an (71 000 et 79 000 m³ par jour en moyenne) et entre 99 000 et 110 000 m³ par jour en période de pointe.

Le schéma départemental ayant conclu à une situation déficitaire en jour de pointe et à une vulnérabilité des ressources de Nantes (forte), de Guérande (moyenne) et Campbon (moyenne à faible), il est apparu nécessaire de réaliser les aménagements suivants :

- la construction d'une station de surpression à la Contrie ;
- la création d'une liaison entre la Contrie et Vigneux de Bretagne.

- un renforcement du réseau d'adduction d'eau potable par la construction d'une nouvelle canalisation entre le réservoir de La Contrie à Nantes, celui de la Plaudière à Campbon avec intégration dans les dimensionnements, des besoins d'alimentation en eau potable (et de secours du Sud Loire depuis le Nord Loire) ;
- la création d'une nouvelle liaison entre le réservoir de la Plaudière à Campbon et le Truchat à la Baule pour sécuriser et renforcer l'alimentation de la CARENE et de CAP ATLANTIQUE.
- le renforcement des capacités de stockage et de pompage de l'usine élévatoire de Sainte Anne à Vigneux de Bretagne ;

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

La mise en œuvre du projet nécessite au préalable une déclaration de projet de la part de Nantes Métropole sur l'intérêt général de l'opération.

Actuellement, l'alimentation en eau potable en Loire-Atlantique nécessite environ 90 millions de m³ par an y compris les exports vers des départements limitrophes. A l'horizon 2020-2025, ces besoins devraient évoluer essentiellement du fait de la progression démographique et se situer entre 105 et 115 millions de m³ par an.

Le département dispose d'environ 150 millions de m³ par an en ressources réparties sur 18 sites de production totalisant 500 000 m³ par jour. La moitié de cette capacité est disponible à partir de l'usine de traitement d'eau de Nantes Métropole et un peu plus du tiers à partir des usines de Ferrel, Campbon et Basse-Goulaine.

Bien que le bilan ressources-besoins soit globalement excédentaire, des situations déficitaires peuvent apparaître en pointe au Nord-Ouest sur l'axe Ferrel-Campbon-Nantes.

L'analyse de sécurité a mis en évidence la difficulté d'alimenter le secteur Nord-Ouest en cas d'arrêt des usines de production d'eau potable de Ferrel ou de Campbon .

Le renforcement des capacités d'échanges entre les usines de production d'eau potable de Ferrel, Campbon et Nantes s'inscrit comme l'axe structurant de la Loire-Atlantique à moyen-long terme.

L'augmentation des transferts d'eau potable depuis le réseau de Nantes Métropole nécessitera le renforcement de l'adduction entre les réservoirs de La Contrie à Nantes et de celui de Sainte-Anne à Vigneux de Bretagne. Le renforcement des adductions se poursuivra de Vigneux-de-Bretagne aux

réservoirs de La Plaudière à Campbon.

La nouvelle liaison entre La Plaudière à Campbon et Le Truchat à La Baule vient compléter la sécurisation entre la CARENE et Cap Atlantique.

Ces perspectives mettent en évidence un axe structurant s'appuyant sur les ressources de Ferel, de Campbon et de Nantes Métropole.

Pour le tronçon sous maîtrise d'ouvrage CARENE, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 a déjà déclaré les éléments ci-dessus d'utilité publique.

Étude d'impact et dossier loi sur l'eau

Le projet a également fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Par sa réponse en date du 3 mars 2014, celle-ci l'a jugée satisfaisante et a mis en évidence des points de vigilance que les services de Nantes Métropole intégreront aux contraintes techniques dans le marché de travaux.

Sur le volet loi sur l'eau, l'autorité environnementale a également émis un avis favorable en délivrant le récépissé de déclaration en date du 21 juillet 2014.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet 2015 en mairie annexe de Nantes-Dervallières, au pôle Loire Chézine, en mairie de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne de Montluc et Vigneux de Bretagne. Le Commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

L'enquête publique a donné lieu à des remarques qui portent sur des demandes de précisions. Aucune opposition au projet n'est à noter et le commissaire enquêteur a remis son rapport à la Préfecture de Loire Atlantique avec un avis favorable et sans réserve.

Compte tenu des motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, et prenant acte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du résultat de l'enquête publique, il vous est proposé de vous prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Prend acte du rapport et des conclusions avec avis favorable et sans réserve du Commissaire Enquêteur, chargé de mener l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Ouest du département

2 – Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article 126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général de l'opération projetée, en ce qu'elle contribue à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord-ouest du département.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

16 – DECHETS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

1 – FOURNITURE DE BACS ROULANTS

Nantes Métropole assure la collecte et la pré-collecte sur le territoire de Nantes. Dans le cadre de la mise à disposition des conteneurs roulants aux usagers nantais, les services du Peryay assurent les réparations de bacs et les mouvements, en reprises ou nouvelles dotations, nécessaires à une collecte de qualité, dans un environnement sécurisé.

Le marché relatif à la fourniture de ces bacs roulants arrive à échéance le 21 mars 2016.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de lancer une consultation pour renouveler ce marché. Conformément aux dispositions prévues aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

La procédure aura pour objet de désigner un fournisseur en capacité de satisfaire les besoins propres au territoire de la ville de Nantes en pièces détachées et bacs complets, ainsi que le prestataire privé en charge de la livraison et de la maintenance des bacs roulants pour l'ensemble des autres communes, techniquement compatibles avec les matériels déjà en place.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un marché à bons de commandes, d'une durée de 3 ans, avec un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2016 sur l'AP Déchets opération n° 2807, mobilier de collecte

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 21 opération n° 2807, mobilier de collecte.

2 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS ARC-EN-CIEL

Une partie des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération nantaise est traitée par l'unité de valorisation et de traitement des déchets ARC-EN-CIEL, exploitée en délégation de service public (DSP) par la société Veolia.

Cette unité, située à Couëron, est constituée :

- d'une unité de valorisation énergétique des ordures ménagères
- d'un centre de tri des emballages/papiers ménagers
- d'un centre de tri du tout-venant et des déchets d'activité économique appelé aussi CTHP (centre de tri haute performance)
- d'une plateforme de traitement des déchets verts, située à Saint-Herblain.

Le contrat de délégation de service public d'exploitation du site d'ARC-EN-CIEL, d'une durée de 25 ans, arrive à échéance le 28 février 2019.

La conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public va nécessiter une préparation technique et administrative dès 2016 jusqu'à 2019, afin de définir le contenu de ce nouveau contrat et procéder à sa négociation avec les futurs candidats.

Il est donc proposé de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner Nantes Métropole dans cette procédure.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans, allant de début mars 2016 à fin 2019.

Il se déclinera en 2 tranches :

Une tranche ferme contenant 2 phases :

- Phase 1 : la définition du contenu du service à déléguer
- Phase 2 : la réalisation de la procédure de consultation de DSP

Une tranche conditionnelle :

- Phase 3 : le contrôle de la 1ère année d'exécution de la nouvelle DSP.

L'estimation est de 210 000 € HT pour les 2 tranches.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n° 1046, article 617.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bacs roulants,

2 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du site de traitement et de valorisation des déchets ARC-EN-CIEL,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Logistique

17 – ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE NANTES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANTES, L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché d'acquisition de fournitures de bureau pour le groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole, désignée coordonnateur, prendra fin le 29 avril 2016.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation, pour le compte du groupement de commandes précité, qui permettra de répondre aux besoins des services utilisateurs et d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, tout en prenant en compte les principes du développement durable (produits recyclables et/ou recyclés, produits éco-responsables...).

Les prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dans le but de limiter au maximum le nombre des livraisons et également le nombre d'édition de factures.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

Pour Nantes Métropole, le montant minimum annuel est de 100 000 € HT et le montant maximum annuel de 624 000 € HT.

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, opération n° 130 et libellé « fournitures administratives ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de bureau pour le groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

18 – MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE DU POLE D'ÉCHANGES HALUCHERE BATIGNOLLES BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC NANTES MÉTROPOLE GESTION ÉQUIPEMENTS

EXPOSE

Nantes Métropole œuvre depuis plusieurs années à la mise en place de mesures concrètes pour faire face au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles.

En adoptant son Plan Climat, articulé avec un plan d'actions pour l'énergie, Nantes Métropole a choisi de mettre le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables au cœur des politiques qu'elle conduit et ce notamment lors de la construction de nouveaux équipements.

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque construite en toiture du Pôle d'échanges Haluchère Batignolles répond aux ambitions de développement des énergies renouvelables. L'intégration de cette centrale, dès la phase initiale de programmation, a permis d'optimiser l'implantation des panneaux et leurs orientations, de minorer les coûts et d'accroître l'efficacité vis-à-vis de l'énergie produite.

En ce sens, Nantes Métropole a retenu pour principe d'assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage complète de cet équipement, y compris la partie photovoltaïque.

Toutefois, Nantes Métropole ne souhaitant pas exploiter elle-même la centrale photovoltaïque, il est envisagé:

➤ De procéder à un découpage de l'ensemble immobilier que constitue le pôle d'échanges Haluchère Batignolles afin d'identifier :

- D'une part, l'ensemble des espaces à l'exception de la centrale photovoltaïque ;
- D'autre part, les volumes correspondant à la centrale photovoltaïque constituée de l'ensemble des éléments matériels qui sont nécessaires à son fonctionnement (notamment les volumes numérotées de 4 à 15 dans le bail).

- De confier à Nantes Métropole Gestion Equipements l'exploitation de cette centrale photovoltaïque dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Les principales caractéristiques de ce bail relatif à la toiture photovoltaïque du Pôle d'échanges Haluchère Batignolles sont :

- Rue de la Petite Baratte à Nantes, les volumes correspondant à une toiture photovoltaïque d'une surface d'environ 1400 m² et les éléments nécessaires à son exploitation.
- Bail emphytéotique administratif débutant le 01/01/2016 pour s'achever le 31/12/2033.
- Redevance d'occupation :
 - Versement d'un droit d'entrée au commencement du bail pour un montant de 148 500 € HT.
 - Redevance annuelle égale à 1% du chiffre d'affaires généré par la centrale photovoltaïque (redevance appelée si supérieure à 5 € HT/an).
- Taxe foncière de la centrale photovoltaïque : à la charge du preneur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de conclure avec la société Nantes Métropole Gestion Equipements un bail emphytéotique administratif relatif à la toiture photovoltaïque du Pôle d'échanges Haluchère Batignolles pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2033.

2 - Décide que les recettes afférentes à cette centrale photovoltaïque sont composées pour Nantes Métropole :

- d'un Droit d'Entrée : de 148 500 € HT.
- d'une Redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par la centrale photovoltaïque (redevance appelée si supérieure à 5 € HT/an).

3 - La taxe foncière de cette centrale photovoltaïque est prise en charge par Nantes Métropole Gestion Equipements.

4 – Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ce bail emphytéotique administratif.

Direction Contrôle de gestion

19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

L'IFSTTAR a organisé son 40^{ème} anniversaire du 17 au 20 septembre 2015 dans ses locaux. Il s'agit de journées portes ouvertes à destination du grand public incluant 2 journées réservées aux partenaires et agents. L'organisation de ces portes ouvertes a permis de débattre pendant ces journées partenaires et agents sur le positionnement de l'IFSTTAR par rapport aux enjeux sociétaux et économiques et sur l'aménagement de la ville et des territoires au service de la transition écologique. Les thèmes de recherche dispensés à l'IFSTTAR concernent les chaussées, la géotechnique, les matériaux, les ouvrages d'art et l'acoustique. L'IFSTTAR accompagne Nantes Métropole sur les politiques publiques en matière de mobilité - transport et contribue à faire évoluer certaines pratiques quotidiennes (dépollution des espaces verts, réparation des sols). A contrario, des ingénieurs de Nantes Métropole participent aux GERI (groupe d'étude et de recherche) de l'IFSTTAR (ex sur la géolocalisation - PC circulation). Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **2 500 €** en faveur de l'IFSTTAR (cf convention en annexe 1).

L'association **Google Developer Group Nantes** a organisé le 6 novembre 2015, la 4^{ème} édition du colloque **DEVFEST** à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Les DEVFEST sont des événements communautaires annuels réalisés à travers le monde et organisés par des groupes d'utilisateurs locaux. Ils permettent de partager et d'échanger autour des technologies du Web et du Cloud. Cet événement portant sur le numérique est en synergie avec la stratégie d'innovation d'usage développée par Nantes Métropole, vectrice de création d'emplois. L'usage des technologies s'inscrit également dans la vie sociale des usagers, acteurs de l'innovation. Cet événement s'inscrit dans l'écosystème numérique Nantes Tech et contribue à sa dynamique événementielle. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **7 500 €** en faveur de l'association Google Developer Group Nantes (cf convention en annexe 2).

L'association des Colloques nationaux des Biologistes Hospitaliers a organisé son colloque national du 23 au 25 septembre 2015 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il s'agit d'une manifestation scientifique sur la biologie médicale qui a réuni plus de 400 biologistes médecins et pharmaciens, étudiants et entreprises ainsi que des professeurs des universités et biologistes hospitaliers. Cet événement a permis de faire le point sur l'évolution scientifique et professionnelle en biologie médicale. Classé au 2^{ème} rang des congrès de biologie en France, la partie scientifique du colloque s'est déroulée sous l'égide des 3 collèges des Hôpitaux avec la participation de la Société Française de Biologie clinique. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **2 250 €** en faveur de l'association des Colloques nationaux des Biologistes Hospitaliers (cf convention en annexe 3).

Dans le cadre de la stratégie Nantes Tech, le croisement du numérique avec d'autres filières fortes du territoire (ICC, santé, manufacturing et développement durable) a été identifié comme un axe important contribuant au développement et à la croissance des startups/entreprises de la métropole. Sur le volet santé, les pôles de compétitivité Images et Réseaux et Atlanpole Biotherapies ont lancé un dispositif dénommé DigitalForLife, dont l'objectif est d'identifier des besoins auprès des acteurs de santé (laboratoires, établissements de santé, mutuelles, grands comptes...) et, grâce à la mise en relation avec des acteurs numériques, de favoriser le développement de nouveaux services, modèles ou produits innovants sur le champ du numérique et de la santé. Or, l'expérimentation est une étape souvent indispensable à ces innovations mais peut devenir un frein au regard du coût important pour l'entreprise/startup numérique. Par la mise en place de bourses à expérimentation, le soutien de Nantes Métropole vise à accompagner les projets les plus prometteurs, identifiés dans le cadre de digitalforlife, en attribuant une bourse à l'entreprise lauréate pour réaliser des expérimentations. Ce soutien a pour objectif de favoriser et valoriser le développement des projets au croisement du numérique et de la santé encore peu développés sur la métropole nantaise mais aussi de faciliter la mobilisation des acteurs de la santé sur ces expérimentations. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de **30 000 €** à **Atlanpole** pour la gestion de ces bourses à expérimentation Nantes Tech mobilisables sur une période de 2 ans (2016/2017) (cf convention en annexe 4).

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte d'Audencia – Ecole de Management est notamment en charge de la gestion des bâtiments mis à disposition de l'école. Lors du comité syndical en date du 13 février 2015, les membres du syndicat, formé de la CCI de Nantes / St-Nazaire, du Département de Loire Atlantique et de Nantes Métropole, ont approuvé le lancement d'études à réaliser dans le cadre de gros travaux d'entretien et de grosses réparations (GEGR) de l'ensemble immobilier situé au 8 Route de la Jonelière à Nantes. Ce programme est estimé à 548 186 € TTC se traduisant par une participation desdits membres de l'ordre de 150 000 € chacun. Il est donc demandé d'approuver une subvention d'investissement

au profit du **Syndicat Mixte d'Audencia** de **150 000 €** (cf convention en annexe 5).

L'association Observatoire des droits des marins participe aux travaux de recherche sur les conditions de vie et d'emploi des marins. Son activité se traduit notamment par l'organisation de journées d'études à la Maison des Sciences de l'Homme de Nantes, qui réunit un vaste réseau de professionnels du secteur maritime. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **7 300 €**

L'association Mission Hydrogène, créée en 2005, a pour objectif de créer et développer une filière économique centrée sur la thématique de l'hydrogène en fédérant les acteurs économiques et académiques. L'ambition de la mission Hydrogène est d'être un acteur incontournable aux niveaux national et européen sur les technologies de l'hydrogène/piles à combustible. Dans ce contexte, la mission Hydrogène participe au projet NAVHYBUS, (expérimentation en grandeur nature d'une navette fluviale sur l'Erdre utilisant une pile à combustible) et soutient d'autres initiatives sur l'hydrogène sur le territoire nantais comme le projet MULTHY (mutualisation d'une station d'alimentation d'un parc de voitures mixtes électrique / hydrogène) ou la candidature de Nantes pour accueillir l'événement national « H2 dans les territoires » en 2017. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **50 000 €** (cf convention en annexe 6).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Centre de Communication de l'Ouest (CCO) en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St Nazaire, a organisé la 4^{ème} édition du FORUM RH, le 18 novembre 2015 dans les locaux du CCO. Le Forum a réuni environ 300 entreprises et institutionnels autour de la thématique ressources humaines. L'évènement consiste à mettre en avant la performance RH du territoire et plus précisément à améliorer l'écosystème des ressources humaines en Pays de Loire. Cette journée d'échanges permet la mise en valeur des bonnes pratiques collaboratives sur le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises du territoire. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** en faveur du Centre de Communication de l'Ouest (cf convention en annexe 7).

L'association Mines Nantes Développement (MIND) a organisé du 2 au 4 octobre 2015 le Jade October Meeting 2015 au Campus du Tertre (les Rencontres des Juniors Entreprises). Ce congrès est l'occasion de rencontre entre les Juniors entrepreneurs (JE) et les entreprises partenaires. Il permet de dessiner une ligne directrice de l'évolution des JE dans les économies locales et nationales. 450 étudiants, entreprises et formateurs participaient à l'évènement dont 150 étrangers de 10 pays différents. 4 Pôles JE existent sur Nantes : Audencia Junior Conseil / MIND Mines / Centrale et ICAM. Les Jeunes entreprise nantaises (JEN) rassemblent près de 200 juniors entrepreneurs qui ont pour mission d'effectuer des études pour les entreprises, prestations qu'ils commercialisent. L'accompagnement au congrès des JEN s'inscrit parfaitement dans l'esprit Campus Nantes par son volet européen et sa dimension internationale et le volet entrepreneuriat étudiant. L'ancrage territorial fait partie de leur priorité. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** en faveur de Mines Nantes Développement (cf convention en annexe 8).

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Pays de la Loire organise du 11 au 13 décembre 2015 la 20^{ème} édition du Salon des métiers d'art à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il s'agit d'un salon annuel spécifique dans le domaine de l'artisanat d'art qui valorise les métiers de l'artisanat et contribue à leur promotion. Cet événement vise à sensibiliser un large public sur le savoir faire des artisans d'art et des jeunes créateurs afin de les soutenir dans leur démarche commerciale. Les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs. 8 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation illustre la réflexion sur le positionnement "Ville d'art des acteurs du tourisme et de la culture", que mène Nantes Métropole. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** (cf convention en annexe 9).

Dans le cadre de la réactivation du site de la SEITA, situé à Carquefou, la Région, Nantes Métropole et SEITA ont sollicité SNCF Réseau pour analyser les possibilités, les conditions et la temporalité d'une réouverture de la ligne Nantes - Carquefou au trafic fret. Il s'agit dans un premier temps d'évaluer l'opportunité d'une telle opération en précisant les besoins mais aussi les contraintes et les risques avant la mise à l'étude de toute solution technique et financière adaptée aux besoins. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de verser à **SCNF Réseau** une subvention de **20 000 €** (cf convention en annexe 10).

Saint-Malo, Rennes Métropole, Nantes Métropole et leurs partenaires respectifs chargés du développement touristique s'associent dans l'optique de créer un parcours qui compte dans l'offre touristique française. Cette coopération cofinancée a pour but de mettre au point et promouvoir un parcours qui combinera les offres existantes et potentielles sur un axe allant du Mont-Saint-Michel à Nantes en passant par Rennes. Le territoire profitera ainsi de l'attractivité touristique internationale du Mont-Saint-Michel. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **26 000 €** en faveur de **Rennes Métropole**, coordinateur de la mission (cf convention en annexe 11).

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

L'association Pays nantais Québec contribue à l'ouverture de la métropole à l'international au travers des actions proposées au niveau local et métropolitain autour du Québec, qui est l'une des destinations cibles prioritaires identifiées par Nantes Métropole dans le cadre de sa stratégie de développement. C'est en outre un partenaire privilégié de la collectivité qui participe régulièrement à l'organisation de manifestations visant à promouvoir la francophonie, Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €**

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) réunit des représentants des régions maritimes d'Europe souhaitant se rassembler autour d'intérêts communs et réfléchir à un développement équilibré autour de thématiques prioritaires (politique régionale, politiques maritimes et de transport, énergie, stratégies macro-régionales...). Afin de participer à la mise en œuvre de ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **1 525 €**

CULTURE / TOURISME

Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui poursuit l'objectif de rassembler les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et équipements qui favorisent le rayonnement de l'agglomération dans différents champs notamment touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent donc dans le cadre de cette politique publique menée par Nantes Métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **127 500 €** au titre de l'exercice 2015, pour l'organisation des Biennales Internationales du Spectacle vivant qui auront lieu les 20 et 21 janvier 2016 à la Cité internationale des congrès à Nantes. Le solde de la subvention, d'un montant maximum de 37 500 € et dont les conditions d'attribution sont prévues dans la convention, fera l'objet d'une inscription dans une délibération subventions aux tiers d'une instance de 2016 (cf convention en annexe 12).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

L'association **Un parrain un emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels de leur secteur par l'entremise du parrainage pour une durée de six mois (soit environ 350 mises en relation par an, en priorité pour les Jeunes diplômés, les habitants des quartiers prioritaires, les femmes en reprise d'emploi, les travailleurs handicapés et les bénéficiaires du RSA. Initialement tournée vers les jeunes diplômés qui représentent la part la plus importante des parrainages, l'association accompagne désormais un large public. Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **20 150 €**

Cadr'action est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau. Ces services sont délivrés en contrepartie du versement d'une adhésion, et d'une implication des demandeurs d'emploi dans l'animation du réseau de "cadr'acteurs" (réalisation de simulations d'entretien par des demandeurs d'emplois adhérant à l'association

au bénéfice d'autres demandeurs d'emploi, investissement dans les commissions thématiques qui rythment la vie de l'association...). Cadr'Action entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. De plus, l'association intervient depuis plusieurs années auprès de la Maison de l'Emploi et de la Mission locale, en participant à des événements liés à l'emploi et en proposant des simulations d'entretien d'embauche pour les usagers, ce qui lui permet d'étendre son périmètre à un autre public de bénéficiaires (jeunes ayant un faible niveau de qualification). Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** au titre de l'année 2015.

Initié en 2014, la Ressource est un dispositif offrant aux jeunes en très grandes difficultés un accompagnement global et pluridisciplinaire visant à créer un ancrage social afin de lutter contre les processus d'exclusion. L'intérêt du dispositif est multiple : offrir un espace dans lequel des jeunes en déshérence peuvent se poser, reprendre confiance, et travailler en collectif (activités autour du recyclage); le cas échéant, proposer une solution d'hébergement temporaire ; permettre une médiation vers la Mission Locale au travers de la permanence d'un conseiller sur le site deux fois par semaine ; ramener les jeunes vers les institutions et amorcer le travail sur l'insertion professionnelle. En 2016, une réflexion va être menée avec l'association sur la mise en place possible d'un dispositif d'accès à l'emploi immédiat (missions courtes, sur le modèle d'un dispositif qui a cours à St-Nazaire). Afin de poursuivre cette expérimentation, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **8 000 €** à l'association **le 102 Gambetta** qui porte le projet.

Pour l'année 2015, **l'association St Benoît Labre**, qui met en œuvre le dispositif Locamob (mise à disposition de deux roues motorisés pour des personnes en reprise d'emploi ou de formation) a fait état d'un besoin de financement plus important que celui sollicité les années précédentes. En effet, l'association, qui rencontre des difficultés budgétaires exceptionnelles, a sollicité l'aide du Département et de Nantes Métropole, à hauteur de 3 000 € chacun. Au regard de l'importance de ce dispositif sur la problématique de la mobilité (solution réactive, 150 à 170 bénéficiaires par an, 35 % de jeunes de moins de 26 ans) et de sa place dans la dynamique de la Plateforme mobilité emploi animée par Nantes Métropole, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de **3 000 €** (cf avenant en annexe 13).

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire propose une action d'orientation professionnelle dénommée « plateforme à l'alternance » destinée à des publics jeunes de 16 à 25 ans, orientés par la Mission locale, avec pour objectif d'accéder à l'emploi par la voie de l'alternance. Afin de soutenir la session 2015/2016 de ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **14 000 €** (cf convention en annexe 14).

Avec la mise en place des emplois d'avenir, **la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44)** a souhaité renforcer l'accompagnement qu'elle dispense au travers de son Centre de Ressources à la Vie Associative. Elle propose ainsi aux associations intégrant un emploi d'avenir un accompagnement à la fonction employeur visant à sécuriser les parcours des jeunes en même temps que la structure d'accueil. Pour la mise en œuvre de cet accompagnement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** (cf convention en annexe 15).

L'association **ATAO** est une structure qui permet à des hommes et des femmes sans emploi, de toute nationalité désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion, de bénéficier d'un contrat de travail, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. A ce titre, Nantes Métropole accorde depuis plusieurs années une subvention de fonctionnement, la subvention 2015 ayant fait l'objet d'un conventionnement le 02 avril 2015. En parallèle de la demande de subvention récurrente, l'Association a fait part de difficultés importantes, suite à défaut de paiement d'un client non solvable et en liquidation et a sollicité l'intervention de Nantes Métropole. Au regard des efforts engagés par la structure en terme de réorganisation et de développement, Nantes Métropole a décidé d'accorder à l'association une aide exceptionnelle de **94 919 €**, suite à la perte de la créance irrécouvrable et des frais qu'elle a engendrés pour la structure (cf avenant annexe 16).

L'association **Sorties solidaires en Loire-Atlantique** a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en

faveur de l'insertion sociale des personnes en situation de précarité suivies dans un parcours de réinsertion en facilitant leur accès à la culture et aux loisirs. Il est proposé de lui accorder une subvention de **5 000 €**

La Katapulte – récupération de matériaux issus de la déconstruction est une association ayant pour objet la récupération et la revalorisation de matériaux de construction issus de chantiers. Afin de lancer son activité, elle sollicite le soutien de Nantes Métropole via l'appel à projet Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ce projet vise à apporter des solutions concrètes en amont et aval de la chaîne (conseils en démolition, récupération et revente à faible coût des matériaux, conseils en auto-construction, sensibilisation au réemploi). Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

L'association de préfiguration **Bio T Full** porte le projet URBAN BIOTOPE, qui vise à créer une micro-ferme expérimentale pilote pour la promotion et le développement d'une nouvelle forme d'agriculture urbaine via des méthodes de culture innovantes. Afin de lui permettre d'engager son activité, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Créée en 2006, l'association **Ex Aequo** entend favoriser l'intégration sociale et l'épanouissement des personnes en situation de handicap mental et psychique par le biais d'activités de loisirs, culturelles et sociales, et propose à ce titre des séjours pour lesquels elle emploie des animateurs vacataires (le plus souvent des jeunes entre 18 et 25 ans en situation de première embauche ou de réorientation). Elle souhaite améliorer la formation de ces animateurs, et ainsi développer son offre de séjour et donc son activité. Pour ce faire, elle a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet ESS. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Le Collectif Emergence rassemble une quarantaine de créateurs installés en Pays de la Loire. Son action leur permet de mutualiser les moyens et actions (boutique partagée, espaces mutualisés sur les salons, événementiels communs) et participe ainsi au maintien de 55 emplois et au recours à des prestations de sous-traitance locale. Soutenu dans le cadre de l'appel à projet ESS, et afin de leur permettre de poursuivre leur développement, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Le Collectif T'Cap réunit 130 acteurs œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, dans une logique de décloisonnement des dispositifs de prise en charge. Cette architecture favorise l'émergence de projets co-construits et d'outils (information et communication en direction des familles). Pour la 3ème et dernière année, l'association a sollicité le soutien de Nantes Métropole au titre de l'appel à projet ESS. Dans ce cadre, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Stations Services se définit comme une ressourcerie spécialisée dans les déchets industriels ou de matières secondes, qu'elle revend à bas prix aux créatifs et aux particuliers. A l'issue de la première année, le projet prend forme avec notamment l'ouverture d'un espace de vente et la structuration de son réseau. Afin de l'aider à consolider son modèle économique, l'association a sollicité pour la seconde fois le soutien de Nantes Métropole dans le cadre de l'appel à projet ESS, au titre duquel une subvention de fonctionnement de **5 000 €** est proposée.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, emplois tremplins et emplois de solidarité, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 967 € pour une année complète. Cette aide est de 2 484 € pour les emplois tremplins qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide est de 2 484 € (base 35h) pour les emplois d'avenir du secteur associatif et de 1 418 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (emplois solidaires).

La liste des 19 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **45 066 €**

Emploi d'avenir – Année 1	Montant
Association DIPP	2 484 €

Don Bosco Football Club	2 484 €
Chantier Ecole Pays de la Loire	2 484 €
Théâtre de l'Entracte (complément)	354 €
Emploi d'avenir – Reconduction	
Les Francas de Loire Atlantique	2 484 €
Les Amis de Jordan (3 postes)	7 452 €
Enfanfare (3 postes)	7 452 €
District de football de Loire Atlantique	2 484 €
Don Bosco Football Club	2 484 €
Radio Prun'	2 484 €
Nantes Breil Basket	2 484 €
Emergence	2 484 €
Danse et vis	2 484 €
Comité de Tennis de Table de Loire Atlantique	2 484 €
Auteuil Formation Continue	2 484 €

DEPLACEMENTS

Depuis 1996, l'agglomération nantaise a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur le réseau de transport collectifs. Ce dispositif permettait à des usagers, rentrant dans les critères de ressources et de statut particulier, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO. Toutefois, cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier. L'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres. Par conséquent, lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif actuel et la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage. Ce nouveau dispositif permet donc désormais d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CNAF et les titres de transport, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif a donc nécessité de conclure une convention entre les 24 communes de l'agglomération, la SEMITAN et Nantes Métropole pour définir les rôles, les missions et les responsabilités des trois parties intervenant dans l'analyse des situations des usagers et la distribution des titres de transport qui en découle. Afin de permettre aux 24 communes de l'agglomération d'effectuer l'analyse et la prise en compte des dossiers des ayants-droit au dispositif dans les meilleures conditions un outil informatique a été développé par Nantes Métropole. La saisie des dossiers nécessite de scanner certains justificatifs pour que ces derniers soient ensuite adressés à la SEMITAN pour la création des titres de transport. C'est dans ce cadre, que pour la première année de lancement du dispositif de tarification solidaire, Nantes Métropole souhaite apporter un soutien aux communes qui le désirent pour l'acquisition d'un premier scanner par le versement d'une aide dans la limite de l'enveloppe financière globale allouée, fixée à 27 000 € maximum. Le nombre de scanners subventionnables par Nantes Métropole a été arrêté en fonction du nombre de dossiers traités par chacune des communes de l'agglomération ; soit un scanner par commune excepté pour Nantes, Rezé et Saint-Herblain qui comptent à elle trois, plus de 80% des bénéficiaires de la tarification solidaire. Ainsi, les

communes ayant fait une demande de subvention, se verront attribués une subvention pour l'achat d'un ou plusieurs scanners à hauteur du coût réel d'achat et dans la limite de 350 € par pièce. Cette aide sera versée sur présentation de la facture correspondant à l'achat du scanner (cf convention type en annexe 17),

Communes	Nombre de scanner	Montant maximum
Bouguenais	1	350 €
Couëron	1	350 €
La chapelle s/ Erdre	1	350 €
Nantes	40	14 000 €
Rezé	3	1 050 €
St Herblain	3	1 050 €
St Jean de Boiseau	1	350 €
Ste Luce s/ Loire	1	350 €
Vertou	1	350 €
Basse-Goulaine	1	350 €

France Vélo Tourisme a prévu la réalisation d'un plan de communication et de développement d'un mini site web mobile spécifique à Nantes sur la découverte des itinéraires cyclotouristiques. Ce projet de mini site web mobile a déjà reçu un pré-accord de financement de Transdev à hauteur de 10 000 € sur un projet global qui est estimé entre 25 000 € et 30 000 €. Placé à l'intersection de deux Euro-véloroutes ayant une forte notoriété, Nantes Métropole pourrait disposer grâce à ce projet d'une visibilité dans ce « hub cyclotouristique ». Cette démarche qui a reçu un accueil favorable du Voyage à Nantes sera concrétisée par la création d'un mini site web mobile spécifique à Nantes mettant en avant nos itinéraires cyclotouristiques par le biais de notre patrimoine architectural, artistique et environnemental. L'association s'engage à assurer sur son site internet disposant d'une forte fréquentation, une mise en valeur de Nantes comme site touristique. Ce projet présente un double intérêt pour le plan d'action vélo et pour notre attractivité internationale. Il est l'objet d'un travail conjoint entre la Direction Générale du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale, le Voyage à Nantes et la Mission Déplacements Doux. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **9 000 €** Une subvention complémentaire de 6 000 € sera proposée à une instance de 2016 (cf convention en annexe 18).

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

La CIMADE est une association qui a pour objectif de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées ou migrantes. La CIMADE intervient dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise dans le but d'aider les personnes étrangères incarcérées à faire valoir leurs droits. **L'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)** aide moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant toute la période de détention. Elle aide également les personnes détenues à réussir leur insertion sociale après leur libération. L'association assure des visites aux détenus et l'animation d'ateliers collectifs en milieu carcéral. Elle forme également les visiteurs de prison. La Mission Politique de la Ville soutient ces projets dans le cadre de sa compétence "délinquance et lutte contre la récidive". Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à chacune de ces associations respectivement pour **3 000 €** et **3 255 €**

Paq la Lune est une association qui a pour objectif de promouvoir l'éducation populaire, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous. Le projet "la culture, un levier pour favoriser la participation citoyenne des habitants du quartier Québec/Champlain et l'amélioration du cadre de vie" à Nantes Nord répond à 3 des 4 critères d'éligibilité du fonds de soutien Habitants & Cadre de Vie :

- Attractivité : permettre aux habitants de s'impliquer dans la rénovation urbaine, de participer à

- l'amélioration de leur cadre de vie
- Citoyenneté : mobiliser les habitants, favoriser leur participation via la culture et le domaine artistique
- Accessibilité : mise en place d'actions en pied d'immeubles, sur l'espace public pour être au plus près des habitants.
-

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 500 €**

OCEAN est une structure qui permet à des hommes et des femmes sans emploi désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion, de bénéficier d'un contrat de travail, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Le projet "Environnements Solidaire, mis en place sur Bellevue St-Herblain, répond aux 4 critères structurant le fonds de soutien Habitants & Cadre de Vie :

- Attractivité : améliorer le cadre de vie par une meilleure gestion des déchets/encombrants en laissant des espaces publics plus propres, un quartier plus agréable à vivre
- Citoyenneté : former et rémunérer des habitants pour qu'ils deviennent "ambassadeurs" auprès des autres locataires ; mobiliser/sensibiliser les habitants au respect de leur environnement proche ; créer de la solidarité entre voisins, entre habitants du quartier
- Territorialisation : ce projet s'inscrit en cohérence avec le Projet Global du Grand Bellevue Nantes/St-Herblain et en articulation avec les autres projets du territoire
- Accessibilité : présence du local Environnements Solidaires situé au cœur du quartier ; des actions mises en place au plus près des habitants : rencontres en pieds d'immeubles, porte à porte, actions sur les espaces publics

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 500 €** (cf convention en annexe 19).

ENVIRONNEMENT

L'**AFUL Chantrerie** est l'association foncière urbaine libre (AFUL) créée en 2010 par plusieurs établissements du site de la Chantrerie, pour la mise en œuvre d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Cette association fortement impliquée dans la transition énergétique a, depuis sa création, toujours eu à cœur d'expérimenter et développer des solutions innovantes en réponse au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles. L'AFUL développe aujourd'hui un projet innovant pour la réalisation d'une toiture photovoltaïque avec un financement participatif et sollicite pour ce dernier une subvention de 9 900 € auprès de Nantes Métropole. Le suivi de ce projet par Nantes Métropole, pour capitalisation d'expérience, fait par ailleurs partie de l'appel à projets EnR citoyens pour lequel Nantes Métropole est retenue par l'ADEME. Ce projet se situant pleinement dans la politique publique de l'énergie de Nantes Métropole à la fois sur le développement des énergies renouvelables et la mobilisation citoyenne. Il est proposé de le soutenir via une subvention d'investissement de **9 900 €**

L'association **Ecolo Info** porte le projet national Place to Be COP21. Ce dernier est initié simultanément dans 3 villes (Paris, Bordeaux et Nantes) à l'occasion de la tenue de la 21ème Conférence sur le climat qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris. Il vise à faciliter la capacité des acteurs de la société civile de ces villes à se fédérer pour porter et amplifier les actions et messages qu'ils véhiculent sur les enjeux climatiques pendant la durée de la COP21. Dans le cadre du projet Place To Be, des animations ont lieu depuis 5 mois auprès d'une communauté d'acteurs nantais afin de leur offrir à cette occasion une caisse de résonance médiatique pour les initiatives associatives locales permanentes. Ce projet est développé par le biais de vecteurs variés (blogs, réseaux sociaux, vidéos, radios, créations artistiques, ...) et d'une programmation locale pendant la première semaine de la COP21 rassemblant des initiatives associatives, étudiantes, d'entreprises. Cela se traduit par des modalités d'actions variées : conférences grand public, ateliers participatifs, programmation artistique, concerts ou encore théâtre d'improvisation. Les actions menées à Nantes bénéficieront, par ailleurs, du relais média de la presse nationale. Il est proposé d'apporter une subvention de fonctionnement de **4 000 €** à cette action en 2015, considérant qu'elle s'intègre dans les enjeux du Plan climat territorial de Nantes Métropole qui vise notamment la coresponsabilité et la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs du territoire sur les

solutions à apporter collectivement aux enjeux du changement climatique.

Ecopole, labellisé Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) exerce des missions d'intérêt général et services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Ce réseau des acteurs de l'environnement compte plus de 260 membres. Nantes Métropole apporte annuellement à l'association une subvention de fonctionnement de 190 000 €. Nantes Métropole souhaite réaffirmer son soutien à ce partenaire de deux manières : d'une part en lui accordant une subvention complémentaire de 15 000 € pour lui permettre de renforcer, dans de bonnes conditions, ses activités au titre de l'année 2015 dans le contexte de la COP 21 et de la perspective du grand débat sur la transition énergétique et d'autre part, par le biais de la conclusion d'une convention cadre sur les trois années à venir (2016-2018) qui sera soumise à une prochaine assemblée. Il sera par ailleurs demandé à l'association d'engager une évolution structurelle tangible pour être dans une plus grande autonomie financière vis-à-vis de Nantes Métropole. Il est donc proposé d'apporter un soutien supplémentaire exceptionnel de **15 000 €** au fonctionnement d'Ecopole en 2015 (cf avenant en annexe 20).

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

La Maison de l'Architecture des Pays de la Loire propose à l'occasion de la mise en service de la salle métropolitaine de Rezé de réaliser une exposition sur le thème de l'architecture des équipements sportifs référents à l'échelle de la métropole. Cette exposition propose à travers la présentation d'équipements publics dédiés aux activités sportives sur le territoire de la métropole de présenter l'histoire des salles de sports dans la vie de la cité.

La question des équipements sportifs sera abordée, au-delà de l'architecture, dans les dimensions sociales, éducatives et citoyennes de ces lieux urbains qui marquent le paysage de la ville. Cette exposition illustre les réponses apportées par Nantes Métropole sur le thème de l'architecture des équipements sportifs sous la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole comme le stade couvert Pierre Quinon à Nantes ouvert en octobre 2014, puis la salle de sport métropolitaine de Rezé inaugurée en août 2015. Cette exposition apporte également des réponses sur le thème de la place de ces équipements dans la vie des habitants de la métropole, de l'échelle du quartier à celle de l'agglomération. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement ponctuelle d'un montant de **4 000 €** pour soutien à cet évènement dans lequel Nantes Métropole a un intérêt.

Par délibération du 13 mars 2015, le Bureau métropolitain a approuvé la signature d'une convention par laquelle Nantes Métropole a apporté son soutien à l'Association « **Une Famille Un Toit** » pour les projets d'investissement dans le cadre des actions de coopération décentralisée qu'elle développe en direction des villages d'origine des familles MENS présentes sur l'agglomération nantaise. Cette convention a été prise dans le cadre des conventions de coopération décentralisée signées entre Nantes Métropole et les communes de Punghina, Garla Mare, Vartop et Salçuta en Roumanie. La convention prévoit, dans son article 3, le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 €. La demande initiale de l'association se situait à 65 000 € mais Nantes Métropole avait alors souhaité prendre le temps d'analyser le bilan 2014 et d'échanger avec les représentants de l'association. Une mission en Roumanie a également été conduite par Nantes Métropole du 11 au 17 septembre derniers. Le bilan 2014 est positif et celui anticipé de 2015 permet de constater la réalisation des projets et la mise en perspective de nouvelles actions au bénéfice des 4 communes citées ci-dessus. Il est par ailleurs constaté une bonne synergie avec l'intervention d'acteurs locaux. Aussi, par le présent avenant n°1, il est proposé de majorer de **10 000 €** le montant de la subvention 2015 à l'association pour le porter à 60 000 € (cf. avenant en annexe 21).

AFFAIRES GENERALES

Le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 procède à une refonte des conditions d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret est entré en vigueur le 28 décembre 2014. Par ailleurs, l'actualisation des 2 protocoles d'accord sur l'exercice du droit syndical s'appuie sur une logique d'harmonisation et d'effort partagé. Ainsi, la subvention versée à chaque Organisation Syndicale de Nantes Métropole a été calculée selon les mêmes modalités qu'à la Ville de Nantes, le montant global de l'enveloppe étant resté inchangé. La collectivité propose un rééquilibrage de la subvention de fonctionnement entre Nantes Métropole et Ville de Nantes sur la base des principes suivants : le maintien de

ces subventions en dehors des obligations réglementaires, calculées sur la base d'un rééquilibrage de l'enveloppe Ville et Nantes Métropole au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2014, et enfin en fonction du nouveau mode de calcul de représentativité des organisations (50 / 50). Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole : **2 774,06 €** au **syndicat CFDT**, **272,62 €** au **syndicat CFTC**, **3 985,84 €** au **syndicat CGT**, **1 753,77 €** au **syndicat CGT-FO** et **3 020,72 €** au **syndicat UNSA**.

BUDGET ANNEXE EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5% des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projets du fonds 1% eau, les Communes de Couëron et de Rezé ont sollicité de Nantes Métropole un cofinancement pour mener leurs projets de coopération respectivement avec les communes de Zorgho (Burkina Faso) et de Ronkh (Sénégal).

Suivant l'avis du comité de pilotage de ce fonds, il est proposé d'accorder

- une subvention de fonctionnement de **36 660 €** à la **Ville de Couëron** pour son action de coopération menée avec la Ville de Zorgho au Burkina Faso (cf convention en annexe 22).
- une subvention de fonctionnement de **59 000 €** à la **Ville de Rezé** pour son action de coopération menée avec la Commune de Ronkh au Sénégal (cf convention en annexe 23).

BUDGET ANNEXE DECHETS

La structure d'insertion **OCEAN** porte avec les 5 bailleurs sociaux la démarche Environnements Solidaires, projet participatif avec les habitants visant à répondre à la problématique des encombrants et des déchets dans le quartier de Bellevue à Saint-Herblain, projet labellisé « *La France s'engage* » par le Président de la République. La subvention vise à aider l'achat d'un véhicule utilitaire et d'équipements informatiques pour l'activité de collecte, pré-tri et valorisation des objets et encombrants, réalisée par OCEAN, auprès des locataires des immeubles sociaux du quartier. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **9 600 €** (cf convention en annexe 24)

L'association **L'Atelier du Retz Emploi**, structure membre du réseau national des ressourceries, a pour objet la sensibilisation du public, la collecte des objets et encombrants en vue d'une valorisation dans ses boutiques solidaires « ressourceries ». La subvention vise à aider l'association à s'équiper, (étagères, balance...) pour animer la ressourcerie, lieu de collecte et de valorisation des objets et encombrants sur le quartier du Breil. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **5 000 €** (cf convention en annexe 25).

L'association foncière urbaine libre Chantrerie (AFUL Chantrerie) réunit les propriétaires et copropriétaires du secteur de la Chantrerie, et mène depuis sa création en 2010 des projets collectifs de transition sociétale. Elle souhaite engager une étude visant à valoriser les 35 à 40 t/an de déchets organiques qui sont actuellement produits sur le site de la Chantrerie, en particulier par 5 principaux producteurs (ATMEL, Ecole des mines, INOVALYS, ONIRIS et le CROUS). D'autres producteurs sont identifiés comme les restaurants du site. La plupart de ces déchets sont actuellement destinés à l'incinération, 1/4 étant actuellement traité en méthanisation. L'objectif est de co-construire, avec l'ensemble des établissements, une solution de valorisation de ces déchets organiques, afin de répondre aux enjeux environnementaux. La question du papier, du carton et des emballages polystyrène sera également intégrée au périmètre de l'étude. Ce projet, ainsi que la manière dont il est conduit, est cohérent avec les enjeux et objectifs des politiques publiques de Nantes Métropole auxquelles il contribue : économie circulaire, développement économique durable et plan d'actions déchets 2014-2020 labellisé "Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage ". Afin de mener à bien cette étude, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **12 000 €**

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à l'Association Centre de Communication de l'Ouest : M. Gérard ALLARD ET M. Pascal BOLO NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1 - Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- IFSTTAR : 1 convention
- Association Google Developer Group Nantes : 1 convention
- Association des colloques nationaux des biologistes hospitaliers : 1 convention
- Atlanpole : 1 convention
- Syndicat mixte Audencia : 1 convention
- Association Mission Hydrogène : 1 convention
- CCO : 1 convention
- MIND : 1 convention
- Chambre des métiers et de l'artisanat Région Pays de la Loire : 2 conventions
- SNCF Réseau : 1 convention
- Rennes Métropole : 1 convention
- BIS : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 avenant
- FAL 44 : 1 convention
- ATAO : 1 avenant
- 24 communes de l'agglomération, : 1 convention
- France vélo tourisme : 1 convention
- OCEAN : 2 conventions
- Ecopole : 1 avenant
- Une Famille Un Toit : 1 avenant
- Ville de Couëron : 1 convention
- Ville de Rezé : 1 convention
- Atelier du Retz Emploi : 1 convention

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

20 – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

Direction des Finances

A) – ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Dans le cadre du projet de construction de locaux pour l'Opérateur public de collecte sur le site de la Prairie de Mauves, la société ALUGO avait été retenue pour réaliser les menuiseries extérieures (lot 14 du marché n° 2012-11227 notifié le 12 mars 2012).

Cependant, cette société a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en juin 2013, convertie en

redressement judiciaire en décembre 2013 ; le mandataire judiciaire a informé Nantes Métropole le 09 juillet 2013 qu'il poursuivait l'exécution du marché, sans solliciter de déclaration de créances.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception le 25 novembre 2013 assorties de réserves à lever et de travaux restant à exécuter.

Depuis cette date, la société ALUGO a été déclarée en liquidation judiciaire le 26 mars 2014.

Le décompte général définitif, notifié le 15 décembre 2014 a permis de constater un reliquat de dépenses de 36 607,09 € (mandat n° 2014-4495 du 12 décembre 2014) relatif aux travaux restant à régler par Nantes Métropole, mais également un montant définitif de pénalités de retard à hauteur de 84 000 € (titre n° 2014-225 du 12 décembre 2014).

La compensation ayant pu être réalisée par la Recette des finances, la société ALUGO demeure encore redevable de la somme de 47 392,91 € au titre des pénalités de retard.

Lors du recouvrement de cette créance, il s'avère que cette somme n'a pu être perçue du fait de la liquidation de la société débitrice.

Madame la Releveuse des finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que la somme est irrécouvrable, demande à Nantes Métropole de statuer sur cette créance afin qu'elle soit admise en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget annexe Déchets, opération 2117 «gestion administrative de la direction des déchets», chapitre 65.

Direction du Cycle de l'Eau

B) EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES – ADMISSION EN NON VALEUR

1 – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 21 juin 2002, un dispositif de remise gracieuse en cas de fuite survenant sur les installations privatives des abonnés et ayant provoqué une hausse importante de leurs volumes d'eau consommés.

Ce dispositif s'applique aux abonnés non domestiques. Un autre mécanisme de dégrèvement tarifaire, issu de la loi « Warsmann » du 17 mai 2011 et intégré au règlement de service d'eau potable de Nantes Métropole par délibération du 14 octobre 2013, concerne les abonnés domestiques.

A partir des relevés qu'ils effectuent, les opérateurs public et privé détectent systématiquement les variations anormales des consommations de leurs abonnés et informent ces derniers pour qu'ils puissent trouver l'origine d'une fuite éventuelle, réparer ou faire réparer leurs installations privées d'eau potable, délimitées par le joint après compteur. La différence entre la moyenne des consommations antérieures et le volume exceptionnel relevé permet de fixer le volume de la surconsommation.

Conformément au règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, les dégrèvements ne sont accordés qu'en présence de fuites indécélables et de cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice.

Sauf cas particulier, les remises gracieuses pour fuites exonèrent les abonnés non domestiques de la moitié de la consommation d'eau potable due à la fuite et de la totalité des taxes et redevances liées à l'assainissement et à l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne le dispositif de remise gracieuse, le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 a délégué au Bureau la possibilité d'accorder ces remises pour fuite d'eau potable pour celles présentant un montant supérieur à 5 000 € TTC par contrat d'abonnement.

Il est donc proposé au bureau de se prononcer sur la remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE SOMMES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimes,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 366 010,06 €, concernant la période 2005 à 2015, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 190 512,99 €
- Part pollution : 32 884,72 €
- Part modernisation des réseaux : 19 786,18 €
- Part assainissement : 122 826,17 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (236 372,93 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (129 637,13 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

Direction de l'Immobilier

C) – NANTES – BOULEVARD BÉNONI GOULIN – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 3 JUILLET 2015 - VENTE A L'ETAT DES VOLUMES N°3, 4, 7 ET 8 ET DROITS INDIVIS ATTACHÉS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A CONSTRUIRE BIO OUEST/IRS CAMPUS ET IRS 2 CADASTRE DW 101

Lors de la séance du 3 juillet dernier, le bureau métropolitain a approuvé la vente à la Région des Pays de La Loire des volumes à construire n°3 et 4 au sein du futur ensemble immobilier complexe situé boulevard Benoni Goulin à Nantes. Cet ensemble immobilier accueillera un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies (Bio Ouest) ainsi que des locaux et laboratoires de recherche au titre du Plan Campus Prometteur (Instituts de Recherche en Santé, IRS Campus et IRS 2), afin d'accompagner le développement du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies et la relocalisation du CHU sur l'île de Nantes.

Pour mémoire, la Région est maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat de l'immeuble IRS 2 (volumes 3 et 4) tandis que Nantes Métropole est maître d'ouvrage, pour le compte de l'Etat également, de la partie IRS Campus (volumes 6 et 7) et enfin pour son propre compte de la partie Bio Ouest (volume 5).

Conformément aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues avec l'Etat, à l'issue de la

construction, la Région des Pays de La Loire doit remettre à l'Etat les locaux de l'IRS 2 et Nantes Métropole doit remettre à l'Etat les locaux de l'IRS Campus, l'ensemble s'effectuant sans flux financier. Ces locaux seront affectés in fine à l'Université de Nantes.

Pour satisfaire ce schéma, il avait été décidé de vendre à la Région les volumes 3 et 4 dont elle est maître d'ouvrage, charge à elle ensuite de remettre à l'Etat l'immeuble fini. Pour plus de simplicité et d'économie de coûts, notamment d'actes notariés successifs, et en accord avec les parties prenantes, il est proposé que Nantes Métropole vende directement à l'Etat les volumes à construire lui revenant soit les volumes 3 et 4 initialement destinés à la Région, mais aussi les volumes 7 et 8 de l'IRS Campus. L'ensemble faisant l'objet d'une seule et même vente, à laquelle il convient également de prévoir les droits attachés aux volumes indivis n°1, 2 et 6 constituant les espaces et équipements d'intérêt collectif qui seront gérés dans le cadre d'une association syndicale libre.

Les modalités financières restent inchangées puisque seuls les droits à construire des volumes 3 et 4 sont valorisés au prix de 200 €/m² soit 1 121 600 € net vendeur, correspondant aux crédits affectés au foncier dans le budget alloué par l'Etat à la Région pour le projet. Ce prix sera donc désormais directement payé à Nantes Métropole par l'Etat. France Domaine a émis un avis favorable sur ces modalités de vente par courrier du 23 octobre 2015.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide d'admettre en non valeur la somme de 47 392,91 € restant à percevoir au titre de la créance émise le 12 décembre 2014 par le titre de recette n° 2014-225 à l'encontre de la société ALUGO.

2 - Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint en annexe 1.

3 - Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour la période dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 236 372,93 euros.

4 - Décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 129 637,13 euros.

5 - Décide de modifier la délibération du 3 juillet dernier et de vendre à l'Etat, au prix net vendeur de 1 121 600 €, les volumes n°3, 4, 7 et 8 et droits attachés dans les volumes indivis n°1, 2 et 6 au sein de l'ensemble immobilier complexe à construire Bio Ouest/IRS Campus et IRS 2 situé boulevard Bénoni Goulin à Nantes, cadastré DW 101.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de l'Etat.

Direction contrôle de gestion

21 – ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX SUR L'ILE DE NANTES – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – MODIFICATION DE GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Par des délibérations du bureau communautaire en date du 4 juillet 2011 et du conseil communautaire du 9 décembre 2011, Nantes Métropole a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la nouvelle école supérieure des beaux arts de Nantes d'un montant total de onze millions six cent trente mille euros (11 630 000 €) souscrit par l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes

Métropole (ESBANM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (la CDC) le 27 janvier 2012.

Outre l'objet et le montant du prêt susvisés, les conditions financières de la garantie d'emprunt basées sur les caractéristiques prévues dans la lettre d'offre transmise par la CDC à l'ESBANM sont rappelées ci-après :

- **Durée totale du prêt :**
 - ✓ Durée de préfinancement : 5 ans maximum
 - ✓ Durée d'amortissement : 30 ans maximum.
- **Amortissement :** au choix de l'emprunteur : progressif, constant
- **Périodicité :** au choix de l'emprunteur : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- **Taux d'intérêt en période de préfinancement (au choix de l'emprunteur) :**
 - ✓ Livret A majoré de 100 points de base, ou
 - ✓ Taux EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge actuariellement neutre au taux du Livret A + 105 points de base
- **Taux d'intérêt en période d'amortissement (au choix de l'emprunteur) :**
 - ✓ Livret A majoré de 100 points de base, ou
 - ✓ Taux EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge actuariellement neutre au taux du Livret A + 105 points de base
 - ✓ Taux fixe actuariellement neutre au taux du Livret A + 105 points de base
 - ✓ Taux Inflation augmenté d'une marge actuariellement neutre au taux du Livret A + 100 points de base

La garantie de la collectivité a été accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESBANM dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'est engagée dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESBANM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également prévu que Nantes Métropole renouvelle sa garantie d'emprunt par une délibération reprenant les conditions financières et les montants engagés par l'ESBANM :

- Tous les ans durant la phase de mobilisation de l'emprunt,
 - au moment de la consolidation des tirages de l'emprunt.
-
- Or, lors de la contractualisation du prêt en date du 27 janvier 2012, l'ESBANM a restreint le choix des caractéristiques financières du prêt susmentionnées en retenant les conditions définitives suivantes :
 - Montant : 11 630 000 € ;
 - Durée totale du prêt :
 - Durée de préfinancement : 3 ans maximum

- Durée d'amortissement : 20 ans.
- Amortissement (au choix de l'emprunteur) : progressif ou constant
- Périodicité (au choix de l'emprunteur) : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Taux d'intérêt en période de préfinancement :
Index Livret A révisable à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A majoré de 100 points de base, ou
- Taux d'intérêt en période d'amortissement (au choix de l'emprunteur) :
Index Livret A révisable à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, étant précisé que l'Emprunteur a la possibilité de basculer du taux indexé sur le Livret A au Taux fixe actuariellement neutre au taux du Livret A + 105 points de base.

Par ailleurs, le report du démarrage des travaux a conduit à décaler la réception des ouvrages au mois de février 2017. Par la suite, l'ESBANM a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations l'allongement de la phase de préfinancement de 3 à 5 ans.

Ces modifications, ajoutées à la simplification des conditions de renouvellement de la garantie, ont fait l'objet d'une part d'un avenant n°1 au contrat de prêt signé le 22 janvier 2015 entre l'ESBANM et la CDC et d'autre part, d'une délibération de Nantes Métropole le 28 novembre 2014.

Or, cette délibération est considérée non conforme en ce qu'elle exprime une réitération de garantie alors qu'une nouvelle garantie devait être octroyée dès lors que les conditions contractuelles relatives à la durée du prêt et au taux d'intérêt figurant au contrat de prêt sont substantiellement différentes de celles qui ont été constatées par les instances délibératives de Nantes Métropole dans ses délibérations du 4 juillet 2011 et du 9 décembre 2011.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer à la mise en place de la nouvelle garantie d'emprunt par Nantes Métropole à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole à hauteur de 100%.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole pour le prêt de 11 630000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont les suivantes, en vue de financer la nouvelle école sur l'Ile de Nantes :

- Durée totale du prêt :
Durée de préfinancement : 5 ans maximum
Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt en période de préfinancement :
Index Livret A révisable à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A majoré de 100 points de base.
- Taux d'intérêt en période d'amortissement :
Index livret A révisable à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, étant précisé que l'Emprunteur a la possibilité de basculer du taux indexé sur le Livret A au taux fixe actuariellement neutre au taux du livret A + 105 points de base.
- Amortissement (au choix de l'emprunteur) : progressif ou constant
- Périodicité (au choix de l'emprunteur) : trimestrielle, semestrielle ou annuelle

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESBANM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESBANM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est prévu que Nantes Métropole actualisera sa garantie d'emprunt en cas de bascule par l'emprunteur du taux d'intérêt indexé sur le Livret A vers le taux fixe en phase d'amortissement.

2 - Dit que cette garantie annule et remplace les délibérations susvisées portant garantie de Nantes Métropole.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes afférents à la garantie d'emprunt.

4 - Approuve un avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole et consultable à la direction contrôle de gestion.

Département contrôle de gestion

22 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE (HABITAT 44) – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Habitat 44 a sollicité un réaménagement partiel de son encours de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin d'améliorer ses marges de manœuvre à la fois en exploitation et capacité d'investissement, dans un contexte où l'office entend poursuivre une politique d'entretien de son patrimoine et accentuer ses efforts de développement du logement social sur la Loire Atlantique. L'Office dispose à fin 2014 d'un encours de dettes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à 153 M€, encours indexé à plus de 83,8% sur le Livret A.

Habitat 44 met en place un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2021.

Il comporte notamment deux volets d'investissement ambitieux tant pour accroître son offre locative sociale que pour maintenir un effort de rénovation de son patrimoine existant (notamment au plan énergétique et de l'accessibilité) dans un contexte de coûts en hausse du fait de la problématique « amiante ».

C'est pourquoi, Habitat 44 a demandé en avril dernier à la Caisse des Dépôts et Consignation de l'aider à trouver de nouvelles marges de manœuvre en proposant une offre de réaménagement et d'optimisation de sa dette indexée sur le Livret A.

C'est ainsi que les équipes de l'Office et de la Caisse des Dépôts et Consignations ont travaillé ces derniers mois à l'élaboration d'un projet de réaménagement partiel de l'encours CDC, dans le cadre d'un scénario croisé de prospective financière à 10 ans. Ce projet a été validé par les instances nationales de la Caisse des Dépôts et Consignations et validé par le Conseil d'Administration d'Habitat 44, en juin 2015.

Le périmètre du réaménagement de la dette a été circonscrit dans un premier temps :

- Aux prêts dont la durée résiduelle de remboursement se situe entre 5 ans et 25 ans, pour

- lesquels l'effet de levier d'une renégociation est maximum, d'une part,
- Aux prêts à garant unique (Conseil Départemental ou Nantes Métropole) d'autre part, hormis deux prêts pour lesquels la co-garantie Conseil Départemental et Nantes Métropole existe.

Le réaménagement programmé vise les objectifs suivants :

- Réduire à moyen et long terme le taux d'intérêts moyen supporté sur cet encours ;
- Lisser les annuités d'emprunts supportées, dès 2015.
- Rembourser une partie des intérêts compensateurs (ICO) stockés.

Le bilan 2014 d'Habitat 44 comporte en charges différées à l'actif la somme de 3,5M€ d'intérêts compensateurs. Ces intérêts compensateurs avaient été constatés au moment où la charge de la dette de l'Office nécessitait de différer une partie du paiement des intérêts. La contrepartie était que ces intérêts constituaient une sorte de prêt et étaient donc eux-mêmes indexés sur le Livret A + 130 points de base, générant eux-mêmes de nouveaux intérêts.

La situation financière de l'Office s'étant améliorée, il est proposé de rembourser, sans pénalité, une partie de ces intérêts compensateurs (1,89M€), diminuant de facto les intérêts liés payés au titre des charges financières.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des avenants aux contrats d'emprunts garantis sont présentés en synthèse dans le tableau joint à la présente délibération.

L'impact de ce réaménagement partiel de la dette est potentiellement important sur les ratios de gestion de l'Office. Le gain potentiel du ratio autofinancement courant/loyers est ainsi estimé entre 1,3 et 2 points et permettra une amélioration du potentiel financier à terme.

Le réaménagement de dette proposé porte sur 47 prêts initialement garantis par Nantes Métropole, faisant ainsi l'objet de nouvelles conditions de remboursement et d'un regroupement sous la forme de deux avenants.

En conséquence Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 5111 -4 et les articles L. 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil.

1 Décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée initialement contractée par Habitat 44 auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies et référencées à l'annexe synthétique "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" et à l'annexe détaillée « récapitulatif réaménagement dette CDC ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 Approuve les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la

date d'effet du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

3 Accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir à chaque avenant de réaménagement et/ou contrat de compactage qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat 44.

6 Approuve les avenants aux conventions de garanties d'emprunts à conclure avec Habitat 44 et consultables à la direction contrôle de gestion.

7 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Département contrôle de gestion

23 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – REFINANCEMENT DE L'ENCOURS DE DETTE SFIL (EX DEXIA) AUPRES DE LA BANQUE DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Dans un contexte de taux historiquement bas, Nantes Habitat a sollicité un remboursement anticipé de son encours de dette auprès de la SFIL (ex Dexia) portant sur près de 61,0 M€, auxquels s'ajoutent des Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA), estimées à ce jour à 12,0 M€, en vue d'un refinancement à taux fixe nettement réduit, afin d'améliorer ses marges de manœuvre à la fois en exploitation et en capacité d'investissement.

Le remboursement anticipé concerne 5 prêts initialement garantis par Nantes Métropole.

Cette opération de refinancement est à resituer dans un contexte où l'Office entend poursuivre une politique ambitieuse de maintenance de son patrimoine existant et accentuer ses efforts de développement du logement social sur le territoire de Nantes Métropole. A ce titre, Nantes Habitat a mis en place depuis 2013 un Plan Pluriannuel de Maintenance, qu'il s'efforce de financer par des emprunts allongés à 25 ans, pour un

meilleur lissage des annuités. La Programmation Pluriannuelle des Investissements de Nantes Habitat comporte également des volets très ambitieux, tant sur l'accroissement de l'offre locative sociale de l'Office que pour maintenir un effort significatif de requalification et de réhabilitation de son patrimoine existant (notamment au plan énergétique et de l'accessibilité) et ce, dans un contexte de coûts en hausse du fait de la problématique « amiante ».

Les opérations de gestion active de dette menées depuis la fin 2012 par Nantes Habitat visent ainsi à trouver de nouvelles marges de manœuvre budgétaires à moyen et long terme. La solution de refinancement de l'encours SFIL proposée ici répond pleinement à cette logique puisqu'elle vise à la fois un allongement de l'encours (refinancement sur 25 ans recherché, contre 14 ans de durée de vie résiduelle actuelle) et une baisse sensible du taux d'intérêt fixe moyen supporté sur cet encours (moins de 2,30% sur 25 ans, contre 3,84% actuellement observés sur cet encours SFIL d'une durée de vie initiale de 23 ans).

Après optimisation, il est proposé une solution de refinancement des 73 M€ nécessaires (couvrant le capital restant dû et les IRA de l'encours SFIL), s'appuyant sur un refinancement principal auprès de la banque Deutsche Pfandbriefbank AG, (PBB) (pour 68 M€) et un refinancement complémentaire sur prêt ultrabonifié de la Caisse des Dépôts (pour 5 M€).

Cette opération de refinancement vise les objectifs suivants :

- Réduire à moyen et long terme le taux d'intérêts moyen supporté sur cet encours ;
- Lisser les annuités d'emprunts supportées, par un allongement de la durée à 25 annuités, au lieu des 14 années de durée de vie résiduelle actuelle.

Ces offres ont été validées par le Conseil d'Administration de Nantes Habitat, en octobre 2015.

S'agissant du refinancement principal, assuré par PBB, il sera assuré par un nouvel emprunt dont les conditions sont les suivantes :

- montant emprunté : 68,0 M€ :
- durée : 25 ans
- date de tirage : le 1^{er} janvier 2016
- date d'échéance finale : le 31 octobre 2040, au plus tard
- taux fixe annuel de 2,29%
- amortissement annuel « à la carte » (avec 5 ans de différé initial total)
- périodes d'intérêts : trimestrielles (en base exacte/360 jours).

Ce refinancement de dette proposé porte sur 5 prêts initialement garantis par Nantes Métropole à 100%. Il fait l'objet de deux nouveaux contrats d'emprunt, contracté auprès de PBB, pour le premier (faisant l'objet de la présente demande de garantie) et à contracter auprès de la CDC, pour le second (qui fera l'objet d'une prochaine demande de garantie une fois les conditions de cet outil de refinancement parfaitement clarifiées).

En conséquence Nantes Métropole est appelée à délibérer sur la mise en place de la nouvelle garantie d'emprunt, venant annuler et remplacer la garantie précédente.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 Approuve le principe de remboursement anticipé par Nantes Habitat de l'encours de dette auprès de la SFIL.

2 Accorde sa garantie sur l'emprunt de refinancement auprès de la PBB, à hauteur de 100% selon les conditions définies dans le document contractuel intitulé « confirmation d'opération » datée du 3 novembre 2015.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la PBB, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué s'engage pendant toute la durée du prêt de refinancement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

4 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt.

5 Dit que que cette nouvelle garantie annule et remplace la garantie octroyée aux cinq contrats initiaux.

6 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de garantie d'emprunt, consultable à la direction contrôle de gestion.

Département contrôle de gestion

24 – SPLA LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DES SORINIÈRES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Concession d'Aménagement de la ZAC Cœur de ville aux Sorinières, confiée à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, a pour objectif d'enclencher un processus de renouvellement urbain dans le centre bourg de la commune, en développant un programme de logements correspondant aux besoins des ménages, en implantant des commerces, et en aménageant des espaces publics et des liaisons douces, conformément au Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Sorinières.

Les études ont permis de définir le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement (180 logements, environ 2000 m² de surface de plancher dédiés aux commerces et services), son périmètre (1,96 hectares), les premières intentions d'aménagement des espaces publics à mettre en œuvre, ainsi qu'un bilan financier prévisionnel de l'opération.

Le budget prévisionnel d'opération annexé au traité de concession est de 9 099 000 € HT et présente un équilibre avec participation financière du concédant.

Un financement doit être mis en place pour assurer le paiement des premières dépenses, notamment l'acquisition auprès de l'Association Foncière de Loire Atlantique d'une grande partie du foncier du périmètre de la ZAC. Le besoin de trésorerie est estimé à 5,5 M€.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose un emprunt à taux bonifié indexé sur l'inflation dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristique	GAIACT
Montant	5 500 000 Euros

Durée de la période	Semestrielle
Taux de période	0,75%
TEG	1,51%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Inflation + 1,04%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	6 ans
Durée du différé d'amortissement	60 mois
Index (*)	Inflation
Marge fixe sur index	1.04 %
Taux d'Intérêt	Taux de l'Inflation + 1.04 %
Périodicité	Semestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision	Double révisabilité DR
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%

Néanmoins, la condition d'obtention de ces prêts PRU révisables sur l'inflation est l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80%, mise en œuvre par Nantes Métropole, soit une garantie à hauteur de 4 400 000 euros et un cautionnement auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 20 % soit une caution à hauteur de 1 100 000 euros.

Aussi, il est demandé de délibérer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement à hauteur de 4 400 000 euros.

La garantie de Nantes Métropole vaut pour toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS, M. Pascal BOLO, M. Gérard ALLARD, M. Jocelyn BUREAU, M. Christian COUTURIER, M. Serge MOUNIER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 5 500 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Cœur de ville – Les Sorinières.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement d'autre part pour le financement de cette opération.
3. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole

Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

25 – SPLA LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC BOULEVARD DE LA BAULE SUR LES COMMUNES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Concession d'Aménagement de la ZAC Boulevard de la Baule, confiée à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, a pour objet d'aménager et de développer, le Boulevard de La Baule et ses franges non urbanisées, et vise à requalifier cette voie structurante en favorisant le développement économique et l'emploi. Un programme prévisionnel prévoit environ 114 000 m² de surface plancher pour le développement du pôle santé, pour du service à la personne, pour accueillir des logements collectifs et intermédiaires dans la continuité des zones résidentielles existantes, pour compléter les activités tertiaire de cette partie ouest de l'agglomération et pour développer des espaces verts le long des cheminements doux créés.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 29 juin 2015 (CRAC 2014). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 32,6 M€ HT.

Les négociations avec la Société Civile Immobilière des Châtaigniers pour l'acquisition de l'ilot 9 ont abouti au prix fixé dans le bilan prévisionnel, avec une suppression du différé de paiement, initialement envisagé. Ce décalage, cumulé à l'accélération du rythme des travaux génère un nouveau besoin de trésorerie pour l'aménageur.

Afin de financer ce besoin, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest propose une offre de financement à hauteur de 2 500 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée : 63 mois dont 39 mois de franchise
- Taux fixe : 1,75% l'an (Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile)
- Frais de dossier : 2 500 €
- Conditions de remboursement :
 - Le prêt est à remboursement constant.
 - La durée totale du crédit est de 63 mois dont 39 mois de franchise.
 - Le prêt s'amortira en 8 trimestrialités successives de 318 683,68 € chacune.
 - Les échéances comprendront le capital, les intérêts. La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au 31/03/2019.
 - Durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts seront exigibles. Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables trimestriellement à la fin de chaque trimestre, et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.
 - Taux fixe de 1,75% l'an
 - Durée de la période de franchise : 39 mois
 - Fin de la période de franchise : 31/12/2018
- Indemnité de remboursement par anticipation
 - En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% avant le 31 décembre 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Ainsi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement à hauteur de 80% des 2 500 000 euros empruntés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

Par ailleurs, au cas où la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, sans bénéfice de discussion.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS, M. Pascal BOLO, M. Gérard ALLARD, M. Jocelyn BUREAU, M. Christian COUTURIER, M. Serge MOUNIER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 2 500 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Boulevard de la Baule, en renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

2. Considérant la convention d'aménagement signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de prêt n'est pas soldé.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest d'une part et la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement d'autre part et à signer l'acte de cautionnement au profit de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

4. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de manière à ce que cette délibération devienne exécutoire préalablement à la signature de l'acte de garantie.

Direction contrôle de gestion

26 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC ERDRE PORTERIE A NANTES – DE LA ZAC MADELEINE CHAMP DE MARS A NANTES – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi des garanties d'emprunts relatives au financement des opérations suivantes :

ZAC ERDRE PORTERIE à Nantes :

La Concession d'Aménagement de la ZAC ERDRE PORTERIE, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 24 octobre 2003, a pour objet d'aménager une zone d'habitat social de 2 500 logements (25% de logements sociaux, 40% de logements abordables et 35% de logements libres).

A ce jour, 980 logements sont livrés, 402 sont en chantier et 478 à l'étude ou en voie de commercialisation.

Le taux d'avancement des travaux est de l'ordre de 45% de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est de 24,8 M€.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2015 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 4 300 000 € sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, aux conditions financières suivantes :

Montant	4 300 000 €
Durée	5 ans
Taux fixe	2,02%
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt
Amortissement	In fine
Périodicité des échéances des intérêts	Annuelle

ZAC MADELEINE CHAMP de MARS à Nantes :

La Concession d'Aménagement de la ZAC MADELEINE CHAMP de MARS, a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 15 décembre 1995. La poursuite de l'opération va permettre de traiter les

grands îlots du Sud du Champ de Mars (CIO, Wilton et Fleurus) et d'achever le programme de requalification des venelles privées.

Ce programme génère un besoin de financement sur la période 2016-2018, qu'il est proposé de couvrir au moyen d'un prêt sur 3 ans

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 4 000 000 € sur 3 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, aux conditions financières suivantes :

Montant	4 000 000 €
Durée	3 ans
Taux fixe	1,53%
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt
Amortissement	In fine
Périodicité des échéances des intérêts	Annuelle

Ces deux concours sont conditionnés par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% chacun.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale Crédit Entreprises, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de chacun des emprunts.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 4 300 000 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Erdre Porterie à Nantes.
- 2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 4 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Madeleine Champ de Mars à Nantes.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la banque Postale Crédit Entreprises d'une part et la SPL Nantes

Métropole Aménagement d'autre part.

- 4 - Approuve les deux conventions de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultables à la direction contrôle de gestion.
- 5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

27 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC DE LA BREHANNERIE AU PELLERIN – DE LA ZAC DE LA GAUDINIÈRE A LA MONTAGNE – EMPRUNTS AUPRÈS DU CREDIT COOPERATIF – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi des garanties d'emprunts relatives au financement des opérations suivantes :

ZAC DE LA BREHANNERIE au Pellerin :

La Concession d'Aménagement de la ZAC de la BREHANNERIE, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 4 juillet 2005, a pour objet de se développer sur une superficie de 9,4 ha. Elle vise à commercialiser progressivement 7,3 ha de terrain à destination des entreprises.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 400 000 € sur 4 ans auprès du Crédit Coopératif, aux conditions financières suivantes :

Montant	400 000 €
Durée	4 ans
Taux fixe	1,15%
Amortissement	2 ans car franchise de capital de 2 ans

ZAC de la GAUDINIÈRE à la Montagne :

La Concession d'Aménagement de la ZAC de la Gaudinière, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 6 février 2012, prévoit la création de 175 logements.

Les premiers travaux ont été lancés en 2016 et les premières recettes sont attendues pour 2018.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 1 400 000 € sur 4 ans auprès du Crédit Coopératif, aux conditions financières suivantes :

Montant	1 400 000 €
Durée	4 ans
Taux fixe	1,20%
Amortissement	Mobilisation des fonds au fur et à mesure de la réalisation du programme des travaux sur 2 ans Amortissement 2 ans car franchise de capital de 2 ans

Ces deux concours sont conditionnés par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% chacun.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de chacun des emprunts.

**LE BUREAU DELIBERE ET,
PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 400 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC de la Bréhannerie au Pellerin.
- 2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 1 400 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC de la Gaudinière à la Montagne.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
- 4 - Approuve les deux conventions de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultables à la direction contrôle de gestion.
- 5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

28 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC CHAMP DE MANŒUVRE A NANTES – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de la garantie d'emprunt relative au financement de la ZAC CHAMP DE MANŒUVRE à Nantes.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Champ de manoeuvre, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 28 septembre 2015, a pour objet d'aménager les dernières réserves foncières sur Nantes, dans le prolongement de la ZAC Erdre Porterie. Cette opération prévoit la construction de 2 000 logements.

Le projet urbain s'étend sur 50 hectares, dont 23 dédiés aux espaces naturels à restaurer et 27 à aménager en bâtiments, voies et espaces publics.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 47 M€. L'opération ne bénéficie pas de participation financière du concédant en dehors de l'apport du foncier d'une valeur de 5,77 M€.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la 1^{ère} phase de commercialisation prévue en 2019.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 6 000 000 € sur 13 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; aux conditions financières suivantes :

Ligne de Prêt	GAIA CT
Montant	6 000 000 €
Durée - phase préfinancement - phase amortissement* - dont durée phase du différé d'amortissement	36 mois 13 ans 10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,5% maximum

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% et d'une caution bancaire sur les 20% restants, qu'apportera ARKEA banque E & I.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur

discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de l'emprunt.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 6 000 000 € contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes.
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
- 3 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

29 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC BOTTIERE CHENAIE A NANTES – EMPRUNT AUPRÈS DE ARKEA BANQUE E & I – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de la garantie d'emprunt relative au financement de la ZAC Bottière Chênaie à Nantes.

La Concession d'Aménagement de la ZAC BOTTIERE CHÊNAIE, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 11 octobre 2002, a pour objet d'aménager une zone d'habitat social sur 35 ha avec la construction de 2425 logements.

A ce jour les cessions de charges foncières ont été réalisées à 65%. Le taux d'avancement des travaux est supérieur à 80%.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2018 de recourir au financement externe, dans l'attente des prochaines phases de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 3 100 000 € sur 3 ans auprès de ARKEA Banque E & I ; aux conditions financières suivantes :

Montant	3 100 000 €
Durée	3 ans
Taux fixe	1,25%
Amortissement	In fine
Périodicité des échéances des intérêts	Trimestrielle

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de ARKEA Banque E & I, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de l'emprunt.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 3 100 000 € contracté auprès de ARKEA Banque E & I et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Bottière Chénaie à Nantes.
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA banque E & I d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
- 3 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

30 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC EURONANTES A NANTES – EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT MUTUEL – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de la la garantie d'emprunt relative au financement de la ZAC EURONANTES à Nantes.

La Concession d'Aménagement de la ZAC EURONANTES, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 9 mars 2004, a pour objet d'aménager des bureaux sur 161 208 m2 et de construire 1820 logements.

Le bilan de l'opération fait apparaître un taux d'avancement de 65% sur une enveloppe de 78 M€.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2018 de recourir au financement externe, dans l'attente des prochaines phases de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 3 000 000 € sur 3 ans auprès du Crédit Mutuel ; aux conditions financières suivantes :

Montant	3 000 000 €
Durée	3 ans
Taux fixe	1,25%
Amortissement	In fine pour l'amortissement avec paiement annuel des intérêts
Durée de Mobilisation	12 mois suivant la signature du contrat

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de l'emprunt.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Euronantes à Nantes.
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
- 3 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

31 – SAEM LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA – FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA ZAC DES INDULGENCES A SAINTE LUCE SUR LOIRE - EMPRUNT AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Concession d'Aménagement de la ZAC des Indulgences à Sainte Luce sur Loire, confiée à la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA, est une opération en cœur de centre bourg, qui a pour objet d'aménager une zone d'habitat, d'implanter des équipements publics et un commerce.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 7,8 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient gérés par un emprunt qui s'est terminé en 2014 et par une ligne de crédit de la Caisse des Dépôts et Consignations non renouvelée. Le recours à un nouvel emprunt s'avère donc nécessaire, dans l'attente de l'achèvement de la commercialisation.

C'est pourquoi la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA, envisage de contracter un nouvel emprunt auprès d'ARKEA banque Entreprises et Institutionnels de 2 500 000 € de 4 ans, aux conditions financières suivantes :

Montant	2 500 000 €
Durée	4 ans
Différé d'amortissement du capital	Remboursement in fine
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Taux	Euribor 3 mois + 1,32%
Remboursement anticipé	Possible sans frais ni pénalité, préavis 1 mois

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Pour cette garantie d'emprunt, la garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place de la garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Loire Atlantique Développement - SELA à hauteur de 80%.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS et M. Alain ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement - SELA pour le prêt de 2 500 000 € contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC des Indulgences à Sainte Luce sur Loire.
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels d'une part et Loire Atlantique Développement SELA d'autre part.
- 3 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Atlantique Développement SELA et consultable à la direction contrôle de gestion.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

32 – SA HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Les Trois Chênes à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	454 621 €	39852	100%
PLAI		264 373 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux – L'Oléum à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	647 034 €	39947	100%
PLUS Foncier		504 272 €		
PLAI		423 212 €		
PLAI Foncier		198 520 €		

Programme n°3 : Construction de 40 logements locatifs sociaux – Résidence Attaléa à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 166 675 €	39938	100%
PLAI		1 017 543 €		

Programme n°4 : Construction de 30 logements locatifs sociaux – Les Jardins d’Altys à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 735 471 €	39940	100%
PLAI		898 223 €		

Programme n°5 : Réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux – L’Arche de Beaulieu à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	855 500 €	40398	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D’HLM SAMO l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Les Trois Chênes » à Sainte-Luce sur Loire

Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d’HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39852 relatifs à l’opération d’acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Trois Chênes » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « L’Oléum » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39947 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Oléum » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Résidence Attaléa » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39938 relatifs à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Attaléa » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Les Jardins d'Altys » à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39940 relatifs à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins d'Altys » sur la commune d'Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « L'Arche de Beaulieu » à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 40398 relatif à l'opération de réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Arche de Beaulieu » sur la commune de Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

33 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 32 logements locatifs sociaux – Nivéole à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 827 000 €	39128	100%
PLUS Foncier		528 443 €		
PLAI		829 400 €		
PLAI Foncier		232 469 €		
	CIL	120 000 €	101295	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Résidence Valériane à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	376 000 €	38926	100%
PLUS Foncier		72 912 €		
PLAI		250 000 €		
PLAI Foncier		28 309 €		
	CIL	40 000 €	101304	

Programme n°3 : Construction de 27 logements locatifs sociaux – Vallon des Garettes à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 604 000 €	39277	100%
PLUS Foncier		379 497 €		
PLAI		749 000 €		
PLAI Foncier		143 921 €		
	CIL	80 000 €	101298	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Nivéole » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39128 et à la convention de prêt 101295 relatifs à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, dénommée « Nivéole » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Résidence Valériane » à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38926 et à la convention de prêt 101304 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Valériane » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Vallon des Garettes » à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39277 et à la convention de prêt 101298 relatifs à l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Vallon des Garettes » sur la commune d'Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

34 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 17 logements locatifs sociaux – Rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	885 023 €	40482	100%
PLUS Foncier		430 840 €		
PLAI		215 358 €		
PLAI Foncier		141 238 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Villa Carrée aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	689 702 €	40074	100%
PLUS Foncier		293 347 €		
PLAI		372 224 €		
PLAI Foncier		178 907 €		
	CIL	40 000 €	100958	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et convention de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Rue de Mauves » à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés au contrat 40482 relatifs à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue de Mauves » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Villa Carrée » aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés au contrat 40074 et à la convention de prêt 100958 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Carrée » sur la commune des Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

35 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 6 logements locatifs sociaux – Lusançay à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	259 986 €	38553	100%
PLUS Foncier		56 172 €		
PLAI		200 329 €		
PLAI Foncier		28 214 €		

	CIL	40 000 €	101136	
--	-----	----------	--------	--

Programme n°2 : Construction de 10 logements locatifs sociaux – La Chaloupe 2 à Indre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	352 668 €	39065	100%
PLUS Foncier		124 246 €		
PLAI		371 321 €		
PLAI Foncier		81 520 €		
	CIL	20 000 €	101236	

Programme n°3 : Construction de 39 logements locatifs sociaux – Les Cépages aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 037 754 €	39058	100%
PLUS Foncier		489 710 €		
PLAI		1 166 086 €		
PLAI Foncier		221 998 €		
	CIL	20 000 €	101237	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Lusançay » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise

d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38553 et à la convention de prêt 101136 relatifs à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Lusançay » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « La Chaloupe 2 » à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39065 et à la convention de prêt 101236 relatifs à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « La Chaloupe 2 » sur la commune d'Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Les Cépages » aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39058 et à la convention de prêt 101237 relatifs à l'opération de construction de 39 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Cépages » sur la commune des Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

36 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATION DE REHABILITATION DE 444 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CHAPELLE CONCARNEAU A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Nantes Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Réhabilitation de 444 logements locatifs sociaux –Chapelle Concarneau à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
-------------	---------------	-------------------------	-------------------	--

PAM	CDC	1 300 974 €	39114	100%
PAM		618 200 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Nantes Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Chapelle Concarneau » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39114 relatifs à l'opération de réhabilitation de 444 logements locatifs sociaux, dénommée « Chapelle Concarneau » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

37 – SA HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RESIDENCE FERNAND LEGER A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 20 logements locatifs sociaux – Résidence Fernand Léger à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 280 000 €	39914	100%
PLAI		565 000 €		
PLS		550 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Gambetta Locatif l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Résidence Fernand Léger » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement des prêts référencés au contrat de prêt 39914 relatifs à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Fernand Léger » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3.S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4.Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif consultable à la direction contrôle de gestion.

5.Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

38 – SCCV PLUME PSLA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT FONCIER DE FRANCE – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SCCV Plume PSLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération suivante :

Construction de 36 logements en accession abordable – Plume à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	6 087 410 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1.Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Civile de Construction Vente Plume PSLA pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 36 logements en accession abordable, dénommée « Plume » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2.S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne

se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. A ce titre, Nantes Métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer à première demande du Crédit Foncier de France toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100% augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCCV Plume PSLA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposé le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Plume PSLA consultable à la direction contrôle de gestion.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

39 – SCCV ANNE DE BRETAGNE PSLA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT COOPERATIF – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SCCV Anne de Bretagne PSLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération suivant :

Construction de 34 logements locatifs sociaux – Amarena à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Coopératif	4 735 050 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Civile de Construction Vente Anne de Bretagne PSLA pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 4 735 050 € relatif à l'opération de construction de 34 logements en accession abordable, dénommée « Amarena » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe

à la présente délibération, à contracter auprès du Crédit Coopératif.

- 2 S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4 Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SCCV Anne de Bretagne PSLA consultable à la direction contrôle de gestion et renonce à opposer au Crédit Coopératif cette convention de garantie d'emprunt comme condition subordonnant la mise en jeu de la garantie.

- 5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SCCV Anne de Bretagne PSLA ainsi qu'aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie sans autre délibération.

La Vice-Présidente,

Mireille PERNOT

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 04/12/2015
Affiché le : 04/12/2015